

## Conditions générales de vente (CGV) de TecAlliance

Version 3.2 ; mise à jour: 01/04/2026

Les présentes CGV régissent les relations contractuelles entre TecAlliance et ses clients, sauf si et dans la mesure où des accords contractuels individuels ont été conclus entre les parties.

Les présentes CGV sont structurées comme suit :

1. Conditions générales de vente (page 1)
2. Conditions particulières TecDoc (page 6)
3. Conditions générales particulières TecRMI (page 17)
4. Conditions générales particulières TecCom (page 20)
5. Conditions particulières de vente TecFleet (page 23)

### 1. Conditions générales

#### 1.1. Définitions

1.1.1. **Jour ouvrable:** jours de la semaine du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés légaux en République fédérale d'Allemagne et des 24 et 31 décembre.

1.1.2. **Force majeure:** événements imprévisibles et inévitables, échappant au contrôle de toutes les parties contractantes et qui, dans les circonstances données, n'auraient pas pu être évités par des moyens raisonnables et acceptables, notamment les guerres, les guerres civiles, les révolutions, les tremblements de terre, les ouragans, les incendies ou les pandémies.

1.1.3. **IAM/Independent Automotive Aftermarket:** marché de l'entretien et de la réparation des véhicules en dehors du réseau de distribution et de service des constructeurs automobiles, y compris

- des ateliers de réparation,
- des fabricants ou distributeurs d'équipements d'atelier,
- d'outils ou de pièces de rechange,
- les éditeurs d'informations techniques,
- les clubs automobiles, les services de dépannage,
- prestataires de services d'inspection et de contrôle,
- établissements de formation initiale et continue des mécaniciens,
- Fabricants et réparateurs d'équipements destinés à la conversion de véhicules fonctionnant avec des carburants alternatifs.

1.1.4. **IAM Europe** couvre les pays suivants: Albanie, Andorre, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark, Allemagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Royaume-Uni, Irlande, Islande, Italie, Croatie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Macédoine, Moldavie, Monaco, le Monténégro, les Pays-Bas, la Norvège, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, Saint-Marin, la Suède, la Suisse, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, la République tchèque, la Turquie, l'Ukraine, la Hongrie et la Cité du Vatican.

1.1.5. **BGB:** Code civil allemand.

1.1.6. **Groupe:** entreprises liées au sens des articles 15 et suivants de la loi sur les sociétés par actions.

1.1.7. **Client:** un entrepreneur est une personne physique ou morale ou une société de personnes dotée de la capacité juridique qui, lors de la conclusion d'un acte juridique, agit dans l'exercice de son activité commerciale ou professionnelle indépendante.

1.1.8. **Place de marché en ligne:** plateforme de vente sur Internet sur laquelle des pièces de rechange peuvent être vendues tant par le client lui-même que par des revendeurs tiers enregistrés.

1.1.9. **Fabricant de pièces:** fabricant ou fournisseur de produits de qualité pièce de rechange d'origine commercialisés sur l'IAM. Un client ne relève de la définition de fournisseur que s'il propose des produits (marques propres) fabriqués par un fabricant tiers pour le compte du fournisseur, ce qui fait du fournisseur le propriétaire légitime du produit.

1.1.10. **Revendeur de pièces:** le client qui achète des pièces pour les revendre sous sa propre marque. Le revendeur de pièces n'est pas le client qui agit en tant que fournisseur conformément à la clause 1.1.9.

1.1.11. **Parties:** TecAlliance et le client pris ensemble.

1.1.12. **Rétro-ingénierie:** décryptage d'un secret d'affaires par observation ou démontage.

#### 1.2. Champ d'application

1.2.1. Les conditions générales suivantes s'appliquent à l'ensemble des livraisons, prestations et offres de TecAlliance GmbH, Steinheilstraße 10, 85737 Ismaning, Allemagne (ci-après : TecAlliance).

1.2.2. Les présentes CGV s'appliquent également aux livraisons, prestations et offres des sociétés liées à TecAlliance conformément aux articles 15 et suivants de la loi allemande sur les sociétés par actions (AktG), dans la mesure où les offres concernées font expressément référence aux présentes CGV. Dans ce cas, le partenaire contractuel est exclusivement la société liée mentionnée dans l'offre.

1.2.3. Les présentes CGV s'appliquent également aux livraisons, prestations et offres de TecAlliance fournies par des tiers, dans la mesure où il est expressément fait référence aux présentes CGV dans les offres correspondantes. Dans ce cas, le partenaire contractuel est TecAlliance.

1.2.4. Les présentes conditions générales ne s'appliquent pas aux transactions juridiques avec des consommateurs au sens de l'article 13 du BGB (Code civil allemand).

1.2.5. Les conditions générales du client qui seraient contraires aux présentes ne font pas partie intégrante du contrat.

1.2.6. Les dispositions divergentes et/ou complémentaires aux présentes conditions générales ne sont valables que si elles ont été convenues par écrit dans un contrat individuel.

1.2.7. Toutes les communications entre les parties, y compris les notifications, déclarations, accords ainsi que les modifications ou changements apportés aux contrats ou aux présentes conditions générales, doivent être consignés par écrit.

#### 1.3. Offre et conclusion du contrat

1.3.1. Les offres de TecAlliance sont fermes et peuvent être acceptées dans un délai de six (6) semaines à compter de la date de l'offre. L'acceptation de l'offre de TecAlliance par le client donne lieu à la conclusion d'un contrat entre les parties portant sur les prestations proposées.

1.3.2. Si vous recevez les présentes CGV par l'intermédiaire de l'un de nos partenaires agréés, la conclusion d'un contrat avec ce partenaire vaut acceptation expresse de votre part des présentes CGV, qui s'appliquent en complément des conditions du partenaire et prévalent en cas de contradiction.

#### 1.4. Étendue des prestations

Le contenu et l'étendue des prestations à fournir par TecAlliance découlent de l'offre, de la description des prestations, de la description du projet, des présentes conditions générales et d'autres dispositions convenues dans le cadre d'un contrat individuel.

#### 1.5. Licence d'utilisation des bases de données (données)

1.5.1. La prestation consiste en la mise à disposition d'une base de données et de son contenu conformément aux dispositions contractuelles. Les détails relatifs à la base de données mise à disposition sont précisés dans la description des prestations.

1.5.2. TecAlliance est en droit de doter la base de données et son contenu de mesures de protection techniques afin de les protéger contre toute copie non autorisée. Le client n'est pas autorisé à supprimer ou à contourner ces mesures de protection.

1.5.3. La base de données ou son contenu mis à disposition proviennent en partie de tiers (par exemple, fournisseurs de données, prestataires de services). Dans ce cas, la responsabilité de l'exactitude du contenu de la base de données ou de son contenu incombe exclusivement au tiers.

#### 1.6. Octroi de droits d'utilisation

1.6.1. Le logiciel, les bases de données et les données qu'elles contiennent sont protégés par le droit d'auteur. Les droits d'auteur, les droits de brevet, les droits de marque et tous les autres droits voisins relatifs au logiciel, aux bases de données et aux données qu'elles contiennent appartiennent exclusivement à TecAlliance. Dans la mesure où ces droits reviennent à des tiers, TecAlliance dispose des droits d'exploitation correspondants. Le client reconnaît que les



TecAlliance GmbH  
Siège social : Ismaning  
PDG : Peter van der Galiën

Tribunal d'instance de Munich  
HRB 134 509  
Numéro de TVA : DE212306071

Commerzbank Siegburg  
IBAN : DE42 3804 0007 0335 8330 00  
BIC : COBADEFFXXX

produits mis à disposition (logiciel, base de données et contenu de la base de données) sont des œuvres protégées par le droit d'auteur et les droits voisins.

1.6.2. TecAlliance accorde au client le droit simple, limité à la durée du présent contrat, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, de reproduire, de diffuser et de mettre à la disposition du public la base de données et son contenu, exclusivement pour les projets mentionnés dans la description du projet, conformément aux dispositions des présentes conditions générales. Aucun autre droit n'est accordé au client.

1.6.3. Si la base de données et son contenu sont acquis sous une licence „Restricted Access”, ils ne peuvent être rendus accessibles qu'à un cercle restreint d'utilisateurs. L'accès à la base de données et à son contenu doit être limité aux utilisateurs connus du client au moyen d'un identifiant de connexion ou de mécanismes de protection similaires. Toute mise à disposition, même partielle, de la base de données et de son contenu en dehors de ce cercle restreint d'utilisateurs est exclue.

1.6.4. Si la base de données et son contenu sont acquis sous une licence „Open Access”, ils peuvent être publiés sans restriction du cercle d'utilisateurs.

1.6.5. Le client est autorisé à faire appel à des prestataires de services dans le cadre des projets décrits dans la description de projet et, dans ce cadre, à leur donner accès à la base de données et à son contenu. Le client est tenu d'en informer TecAlliance. En outre, le prestataire de services est tenu de signer un accord de confidentialité (NDA) fourni par TecAlliance. TecAlliance s'engage à ne pas refuser ou retarder l'accord susmentionné sans motif valable. Dès réception de la demande du client et de l'accord de confidentialité signé par le prestataire tiers, TecAlliance accordera l'autorisation susmentionnée dans un délai de 30 jours ouvrables. La responsabilité du client quant au respect des présentes conditions contractuelles n'en est pas affectée.

1.6.6. Toute utilisation dépassant le cadre de l'accord contractuel ainsi que la cession de la base de données et de son contenu à des tiers – y compris l'entraînement de modèles d'apprentissage automatique et/ou toute autre utilisation de la base de données et de son contenu dans le cadre de l'intelligence artificielle – sont interdites.

1.6.7. La partie générale des CGV s'applique à tous les produits. En outre, les conditions particulières régissent les conditions spécifiques aux produits et/ou les dérogations à la partie générale.

#### **1.7. Obligations du client**

1.7.1. Le client est tenu de mettre en place un mécanisme de protection efficace contre les modifications, la reproduction non autorisée, la diffusion ou la manipulation des données TecAlliance (par exemple, un pare-feu) conforme à l'état actuel de la technique. Le client doit notamment s'assurer qu'une modification ou une extraction systématique de la base de données, en particulier son téléchargement, soit techniquement impossible.

1.7.2. TecAlliance est en droit, mais n'est pas tenue, de vérifier que le projet du client est utilisé conformément au contrat. À cette fin, le client est tenu d'accorder gratuitement à TecAlliance un accès test correspondant au projet.

1.7.3. Si le client ajoute des informations complémentaires aux bases de données TecAlliance, il doit préciser que celles-ci proviennent de lui et ne font pas partie de la base de données TecAlliance. Le client reconnaît que TecAlliance n'assume aucune responsabilité pour ces ajouts. Si des contenus propres sont utilisés en combinaison avec des données de tiers et des données de TecAlliance, il convient de vérifier si une licence complémentaire est nécessaire à cet effet. Dans ce cas, le client reconnaît qu'il ne détient aucun droit de propriété intellectuelle sur le résultat final.

#### **1.8. Service web / Flux de données**

Si la base de données est mise à disposition via un service web, les conditions suivantes s'appliquent en complément.

1.8.1. Une fois le contrat conclu, le client bénéficie, s'il le souhaite, d'une phase de mise en œuvre de soixante (60) jours calendaires. Celle-ci commence dès l'envoi par TecAlliance des identifiants de compte correspondants.

1.8.2. La phase de mise en œuvre sert à intégrer le service web dans le système du client. L'utilisation productive du service web et la mise à disposition publique de la base de données sont interdites pendant la phase de mise en œuvre.

1.8.3. Des frais d'installation uniques sont dus pour la phase de mise en œuvre. Aucun droit de licence n'est dû pendant la phase de mise en œuvre.

1.8.4. La phase de mise en œuvre n'est pas prise en compte dans la durée minimale du contrat.

#### **1.9. Mise en cache**

1.9.1. L'accès à la base de données et à son contenu doit toujours s'effectuer via le service web ou le logiciel fourni.

1.9.2. La mise en cache temporaire des données du service web est autorisée, à condition qu'elle se limite exclusivement aux requêtes des utilisateurs et qu'elle ne couvre que la période allant jusqu'à la prochaine mise à jour des données concernées dans le service web, sans toutefois dépasser trente (30) jours. Les données issues de „RMI Notes” et les données facturées en fonction de l'utilisation (par exemple, par clic, par consultation, au volume) ne peuvent pas être mises en cache.

1.9.3. Les données figurant dans les documents de facturation et de livraison peuvent être stockées sans limitation de durée.

#### **1.10. Durée du contrat et résiliation**

1.10.1. La durée du contrat pour les prestations ponctuelles prend fin avec l'exécution complète de la prestation.

1.10.2. La durée du contrat pour les prestations contingentées (point 1.15.0) prend fin avec la fourniture de la dernière prestation individuelle (contingent=0) ou à l'expiration d'une période de validité convenue, selon la première éventualité.

1.10.3. Les contrats à durée indéterminée sont conclus pour une durée indéterminée, mais au minimum pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de la durée minimale du contrat, celui-ci peut être résilié à la fin de l'année civile. Le délai de préavis est de trois (3) mois.

1.10.4. Le droit de résiliation pour motif grave reste inchangé.

1.10.5. En cas de cession de l'entreprise du client dans le cadre d'une cession d'actifs et/ou d'une cession de parts, si plus de 25 % des parts sont cédées, TecAlliance dispose d'un droit de résiliation extraordinaire.

1.10.6. Toute résiliation, quel qu'en soit le motif, doit être notifiée par écrit.

#### **1.11. Violation des conditions contractuelles / pénalité contractuelle**

1.11.1. Si le client enfreint les conditions contractuelles et ne remédie pas à cette situation dans un délai raisonnable après avoir reçu un avertissement de TecAlliance à cet égard, tous les droits d'utilisation accordés dans le cadre du présent contrat seront annulés et reviendront automatiquement à TecAlliance. Dans ce cas, le client doit cesser immédiatement et complètement l'utilisation de la base de données, supprimer toutes les copies présentes sur ses systèmes et, le cas échéant, supprimer toute copie de sauvegarde ou la remettre à TecAlliance.

1.11.2. Toute violation fautive des conditions contractuelles par le client entraîne le paiement d'une pénalité contractuelle appropriée à TecAlliance. Le montant de la pénalité contractuelle est fixé par TecAlliance à sa discrétion, mais ne peut être inférieur à 10.000 euros en cas de violation de la propriété intellectuelle. En cas de litige, le montant de la pénalité contractuelle peut être réexaminé par le tribunal compétent. Les autres droits de TecAlliance ne sont pas affectés. En cas de demande de dommages-intérêts, la pénalité contractuelle sera imputée sur le montant des dommages-intérêts.

#### **1.12. Conséquences de la résiliation du contrat**

En cas de résiliation du contrat, quelle qu'en soit la raison, le client doit cesser immédiatement et complètement l'utilisation de la base de données, supprimer toutes les copies présentes sur ses systèmes et, le cas échéant, supprimer toute copie de sauvegarde créée ou la remettre à TecAlliance. Cette obligation ne s'applique pas dans la mesure et tant que la conservation des données est prescrite en vertu d'une obligation légale de conservation.

#### **1.13. Licence des solutions logicielles (Solutions)**



1.13.1. La prestation consiste en la mise à disposition d'un logiciel conformément aux dispositions contractuelles. Les détails relatifs au logiciel fourni figurent dans la description de la prestation.

1.13.2. TecAlliance est en droit de doter le logiciel de mesures de protection techniques afin de le protéger contre les copies non autorisées. Le client n'est pas autorisé à supprimer ou à contourner ces mesures de protection.

#### 1.14. Recours aux prestations de services (Consulting & Services)

1.14.1. La prestation consiste en la fourniture de services par TecAlliance conformément à l'offre et aux dispositions contractuelles.

1.14.2. Les détails relatifs aux prestations à fournir figurent dans la description des prestations.

#### 1.15. Contingents de prestations

1.15.1. En cas de convention de contingents de prestations, le client acquiert un certain nombre de prestations individuelles moyennant paiement anticipé. La prestation contingentée, l'étendue du contingent et la durée de validité éventuelle du contingent sont précisées dans l'offre.

1.15.2. Chaque prestation individuelle utilisée réduit le contingent convenu d'une (1) unité. Dès que le contingent atteint zéro (0), il n'est plus possible d'utiliser la prestation.

1.15.3. Si un renouvellement automatique du contingent a été convenu, une fois le contingent épuisé, le contingent précédemment acheté est automatiquement renouvelé et une facture correspondante est envoyée au client. Le client peut à tout moment s'opposer à ce renouvellement automatique.

1.15.4. Si une durée de validité du contingent a été convenue, les droits à la prestation non utilisés expirent à l'issue de la période de validité.

#### 1.16. Prix, facturation, délai de paiement, rapport d'activité

1.16.1. Les prix indiqués dans l'offre s'entendent nets, hors taxes et frais éventuels.

1.16.2. En cas de tarification basée sur l'utilisation et/ou le chiffre d'affaires, le client est tenu de communiquer à TecAlliance, sans qu'une demande supplémentaire ne soit nécessaire, les chiffres d'utilisation ou de chiffre d'affaires pertinents pour la facturation, et ce, le cinquième jour du mois suivant la fin de chaque trimestre (c'est-à-dire les 5 janvier, 5 avril, 5 juillet et 5 octobre). En cas de doutes justifiés quant aux chiffres communiqués, TecAlliance est en droit de mandater, à ses propres frais, un expert-comptable indépendant pour vérifier les informations fournies. Si la vérification révèle un écart supérieur à 3%, le client doit prendre en charge les frais de vérification.

1.16.3. La facturation des prestations ponctuelles intervient immédiatement après la fourniture de la prestation. Pour les contingents de prestations au sens des points 1.15., la facturation intervient immédiatement après la conclusion du contrat (paiement anticipé). Dans le cas de contrats à durée indéterminée, la facturation est annuelle. Les années civiles déjà entamées peuvent, le cas échéant, être facturées au prorata.

1.16.4. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture.

#### 1.17. Ajustements de prix

1.17.1. TecAlliance est en droit d'ajuster, à sa discrétion raisonnable – conformément à l'article 315 du BGB (Code civil allemand) – les prix à payer sur la base du présent contrat en fonction de l'évolution des coûts totaux déterminants pour le calcul des prix.

1.17.2. Les coûts globaux comprennent notamment les coûts liés à la mise à disposition de nos produits, les coûts de gestion de la clientèle, les coûts de services et de personnel, ainsi que les autres coûts et charges liés aux impôts, taxes et autres prélèvements publics.

1.17.3. Les ajustements de prix sont communiqués au client. La modification est réputée acceptée si le client ne s'y oppose pas dans un délai de six (6) semaines à compter de la notification de la modification. Si le client s'oppose à la validité de la modification dans le délai susmentionné, TecAlliance se réserve le droit de résilier le contrat conformément au point 1.10.4.

1.17.4. Indépendamment des dispositions ci-dessus, TecAlliance est en droit, en cas d'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée légale, et

tenue, en cas de baisse, d'ajuster les prix en conséquence à la date de la modification respective, sans que le client ne dispose d'un droit d'opposition.

#### 1.18. Responsabilité

1.18.1. La responsabilité de TecAlliance est limitée au dommage moyen prévisible, typique du contrat et direct. L'indemnisation des dommages indirects, des dommages consécutifs, en particulier du manque à gagner, est exclue. Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas aux atteintes à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé du client imputables à TecAlliance. Il en va de même pour les droits du client en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits ou dans le cadre d'une garantie expressément assumée par TecAlliance.

1.18.2. Pour le reste, la responsabilité des parties est régie par les dispositions légales.

#### 1.19. Modifications des CGV

TecAlliance est en droit de modifier les présentes CGV avec effet pour l'avenir. La modification est notifiée au client. La modification est réputée acceptée si le client ne s'y oppose pas par écrit dans un délai de six (6) semaines à compter de la notification de la modification. Le client est expressément informé de cette conséquence lors de la notification de la modification. Si le client s'oppose à la modification envisagée dans les délais et selon les formes prescrits, le contrat se poursuit selon les conditions antérieures.

#### 1.20. Dispositions relatives au contrôle des exportations

1.20.1. Le client s'engage à respecter toutes les dispositions en matière de contrôle des exportations, de douane, de sanctions et d'embargo (dispositions en matière de contrôle des exportations) applicables à TecAlliance, à ses produits et, par la présente déclaration, également au client.

Cette clause s'applique dans la mesure où elle n'enfreint pas l'article 7 du règlement sur le commerce extérieur ou l'article 5 du règlement (CE) n° 2271/1996.

1.20.2. Le client confirme en particulier qu'il ne vendra, n'exportera, ne réexportera, ne fournira ni ne mettra à disposition de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, des biens, services, logiciels ou technologies („Biens“) soumis aux réglementations en matière de contrôle des exportations et fournis par TecAlliance à des personnes situées en Russie et/ou en Biélorussie ou destinés à être utilisés dans ces pays.

1.20.3. Le client assiste TecAlliance dans l'obtention de toutes les informations et de tous les documents nécessaires au respect des réglementations applicables en matière de contrôle des exportations ainsi qu'à la réponse aux demandes des autorités. Cette obligation peut inclure des informations sur le client final, la destination et l'utilisation prévue des marchandises.

1.20.4. Chaque partie informe immédiatement l'autre partie par écrit si elle-même, l'une de ses sociétés affiliées ou l'un de leurs représentants figure sur une liste de sanctions conformément à la législation applicable en matière de commerce extérieur. Le terme „personne figurant sur une liste“ désigne toute personne physique ou morale, organisation ou entité figurant sur une liste de sanctions publiée par l'Union européenne („UE“), les États-Unis („USA“), les Nations Unies („ONU“) ou toute autre autorité compétente, ou qui est autrement soumise à un embargo ou à des sanctions économiques, ainsi que toute personne détenue ou contrôlée par une telle personne figurant sur la liste ou agissant pour le compte de celle-ci.

1.20.5. Sans préjudice d'autres droits contractuels ou légaux, TecAlliance est en droit de résilier le contrat concerné en cas de manquement à l'une des obligations susmentionnées ou si, malgré les efforts raisonnables des parties, l'exécution des opérations est restreinte ou rendue impossible pour des raisons de fait ou de droit. Le client dégage TecAlliance de toute responsabilité concernant les réclamations, dommages, coûts, dépenses et autres charges encourus par TecAlliance en raison d'une violation intentionnelle ou par négligence des réglementations en matière de contrôle des exportations par le client ou un tiers.

#### 1.21. Informations sur les prix



TecAlliance GmbH  
Siège social : Ismaning  
PDG : Peter van der Galiën

Tribunal d'instance de Munich  
HRB 134 509  
Numéro de TVA : DE212306071

Commerzbank Siegburg  
IBAN : DE42 3804 0007 0335 8330 00  
BIC : COBADEFFXXX

1.21.1. Les informations sur les prix relatives aux données des articles sont exclusivement mises à la disposition du distributeur de pièces. Si le client est à la fois fabricant de pièces et distributeur de pièces, TecAlliance lui attribue un accès „fabricant de pièces” et un accès „distributeur de pièces”. Le client est tenu de prendre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir, au sein de son entreprise, l'utilisation conforme au contrat des informations sur les prix disponibles uniquement dans l'accès revendeur de pièces. La transmission interne d'informations sur les prix provenant de l'accès revendeur de pièces aux utilisateurs de l'accès fabricant de pièces est interdite.

1.21.2. Les clients enregistrés chez nous en tant que partenaires sont tenus de veiller à ce que seuls les distributeurs de pièces, et non les fabricants de pièces, aient accès aux données sur les articles contenant des informations sur les prix. Les partenaires sont donc tenus de fournir aux fabricants de pièces un accès distinct ne contenant pas d'informations sur les prix et de séparer les accès des clients qui sont à la fois des revendeurs de pièces et des fabricants de pièces, afin de garantir l'utilisation conforme au contrat des informations sur les prix.

#### **1.22. Responsabilité relative aux contenus des clients et des utilisateurs**

1.22.1. Le client est responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la précision de tous les contenus qu'il télécharge dans les solutions TecAlliance, y compris, sans s'y limiter, les informations, les données, les images et les textes. Il garantit que les contenus fournis n'enfreignent aucune loi, réglementation ou droit de tiers en vigueur, y compris les droits d'auteur, les droits de propriété intellectuelle et les dispositions relatives à la protection des données.

1.22.2. TecAlliance n'est pas tenue de vérifier l'exactitude, l'exhaustivité ou la légalité des contenus fournis par le client. TecAlliance se réserve le droit de bloquer ou de supprimer tout contenu qui enfreint les dispositions légales ou les présentes conditions générales. TecAlliance n'exercera ce droit que conformément aux dispositions légales et en tenant compte de la protection des intérêts légitimes du client.

1.22.3. Le client indemnise TecAlliance de toute réclamation, de tout préjudice et de tous frais (y compris les frais de justice raisonnables) que des tiers pourraient faire valoir à l'encontre de TecAlliance en raison d'une violation des garanties mentionnées au paragraphe 1.22.1. Le client reconnaît qu'il est tenu d'assister TecAlliance de bonne foi en lui fournissant les informations et la documentation nécessaires pour se défendre contre de telles réclamations de tiers.

#### **1.23. Autres dispositions**

1.23.1. Le client est tenu de signaler immédiatement à TecAlliance toute modification des données d'entreprise et des coordonnées pertinentes pour le contrat.

1.23.2. Le client ne peut céder à des tiers les droits et obligations découlant du contrat ou en rapport avec celui-ci qu'avec l'accord exprès de TecAlliance, exprimé par écrit.

1.23.3. TecAlliance est en droit de faire exécuter tout ou partie des prestations par des tiers en tant que sous-traitants. TecAlliance est responsable de l'exécution des prestations par les sous-traitants au même titre que de ses propres actes.

1.23.4. En cas de fusion du client, le présent contrat ne s'applique qu'à la partie du client existant au moment de la signature du contrat. En cas de scission du client en plusieurs sociétés, le présent contrat n'est transféré qu'à un seul successeur légal.

1.23.5. Le client ne peut faire valoir un droit de rétention que pour les créances découlant du contrat concerné.

1.23.6. Le contrat est soumis à l'application exclusive du droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Convention de Vienne).

1.23.7. Le lieu d'exécution pour toutes les livraisons et prestations découlant du contrat est le siège social de TecAlliance.

1.23.8. En cas de litiges découlant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci, les parties s'engagent à tenter en premier lieu de les régler par voie de négociation. L'obligation de négociation est réputée remplie

lorsque, à la suite d'une demande d'ouverture de négociations émanant d'une partie, les parties ont échangé des communications écrites, orales ou téléphoniques sur l'objet du litige. Si le litige n'est pas entièrement réglé dans les 30 jours suivant la réception de la demande d'ouverture de négociations, il est soumis à la procédure judiciaire conformément aux dispositions suivantes.

1.23.9. Si le client a son siège social au sein de l'Union européenne, tous les litiges découlant du présent contrat ou en rapport avec celui-ci et qui n'ont pas été réglés par voie de négociation conformément au point 1.23.8. sont soumis à la procédure judiciaire ordinaire. Le tribunal compétent exclusif est celui de Cologne, dans la mesure où chaque partie est un commerçant ou une personne morale de droit public.

1.23.10. Si le client a son siège social en dehors de l'Union européenne, tout litige découlant du présent contrat ou s'y rapportant et n'ayant pas été réglé par voie de négociation conformément au point 1.23.8 sera tranché définitivement par un tribunal arbitral auprès de l'Institut allemand d'arbitrage (DIS), conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), à l'exclusion de toute voie de recours judiciaire ordinaire. Le tribunal arbitral est composé d'un arbitre unique. Le lieu de l'arbitrage est le siège social de TecAlliance. La langue de la procédure est l'anglais. Le droit applicable en l'espèce est le droit de la République fédérale d'Allemagne.

1.23.11. Toutes les annexes et tous les documents mentionnés dans les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat.

1.23.12. Si les présentes conditions générales sont mises à disposition dans une autre langue que l'allemand, cela est fait exclusivement à titre informatif. La version allemande des présentes conditions générales est la seule version faisant foi pour les parties contractantes.

#### **1.24. Commandes via la boutique en ligne TecAlliance**

1.24.1. TecAlliance exploite une plateforme de vente sur Internet (boutique en ligne).

1.24.2. Dans la mesure où les conditions énoncées dans la présente section divergent du reste des conditions générales, ce sont les conditions de la présente section qui s'appliquent aux commandes passées par le client sur la boutique en ligne.

1.24.3. La mise en ligne d'un produit dans la boutique en ligne TecAlliance constitue une offre ferme d'achat faite au client par TecAlliance. En cliquant sur « Commander avec obligation de paiement », le client accepte cette offre. Le contrat portant sur les prestations proposées entre en vigueur entre les parties dès réception du paiement.

1.24.4. Certains produits peuvent être commandés sous forme d'abonnement dans la boutique en ligne. Le client a la possibilité de sélectionner cette option lors du processus de commande.

1.24.5. La commande d'un abonnement donne lieu à un contrat à durée indéterminée d'une durée de douze (12) mois.

1.24.6. L'abonnement est automatiquement prolongé de douze (12) mois supplémentaires, sauf s'il est résilié avant l'expiration de la durée du contrat dans l'espace client de la boutique en ligne.

1.24.7. Les consommateurs qui souscrivent un abonnement ont le droit de se rétracter du contrat conclu dans un délai de 14 jours, sans avoir à justifier leur décision.

1.24.8. Les augmentations de prix sont communiquées au client. Par dérogation au point 1.17.3, la modification est réputée acceptée si le client ne résilie pas le contrat dans l'espace client de la boutique en ligne dans un délai de six (6) semaines à compter de la notification de la modification.

1.24.9. Les identifiants d'accès aux produits commandés sont mis à la disposition du client dans l'espace client de la boutique en ligne fois le paiement effectué.

1.24.10. Le paiement s'effectue au moyen de l'un des modes de paiement proposés lors du processus de commande.

1.24.11. Les frais sont dus dès la conclusion du contrat.

#### **1.25. Protection des données et confidentialité**

1.25.1. Chaque partie reste seule responsable du respect de ses obligations respectives en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de toutes les autres lois applicables en matière



de protection des données et de vie privée. TecAlliance et le client veillent au respect de ces dispositions en ce qui concerne tout traitement de données à caractère personnel effectué dans le cadre ou en relation avec la relation contractuelle qui les lie.

1.25.2. Si, dans le cadre de l'exécution de ses obligations découlant de la relation contractuelle avec le client, TecAlliance traite des données à caractère personnel pour le compte du client, les parties reconnaissent et conviennent de ce qui suit :

1.25.2.1. Le client agit en tant que responsable du traitement.

1.25.2.2. TecAlliance agit en tant que sous-traitant.

1.25.2.3. Les conditions spécifiques de ce traitement, y compris, mais sans s'y limiter, l'objet, la durée, la nature et la finalité du traitement, les types de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, sont définies dans [l'accord sur le traitement des données \(DPA\)](#), qui fait partie intégrante du présent accord conformément à l'article 28 du RGPD.

1.25.3. TecAlliance traite les données à caractère personnel exclusivement sur instruction documentée du client, sauf si la loi applicable l'exige. Le client garantit que toutes les données à caractère personnel mises à la disposition de TecAlliance ont été collectées de manière licite et que tous les consentements, informations et bases juridiques nécessaires au traitement ont été obtenus. TecAlliance ne garantit pas l'exactitude, l'exhaustivité ou la licéité des données à caractère personnel fournies par le client et n'est pas responsable des conséquences résultant de l'utilisation de ces données. TecAlliance n'est pas tenue de vérifier la licéité des données fournies par le client.

1.25.4. Le client dégage TecAlliance de toute responsabilité concernant les réclamations, actions en justice, dommages ou pertes résultant de ou liés à des instructions du client qui enfreignent les lois applicables en matière de protection des données.

1.25.5. En outre, TecAlliance n'est pas responsable des dommages indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs, y compris, mais sans s'y limiter, le manque à gagner, la perte d'activité ou l'atteinte à la réputation, résultant d'une violation de la protection des données à caractère personnel, sauf si cette violation a été causée par une négligence grave ou une faute intentionnelle de la part de TecAlliance. TecAlliance n'est pas responsable des violations de données, des pertes ou des accès non autorisés résultant de vulnérabilités ou de configurations incorrectes dans les systèmes informatiques du client, d'intégrations de tiers ou de prestataires de services qui ne relèvent pas du contrôle de TecAlliance.

1.25.6. TecAlliance se réserve le droit de suspendre ou de restreindre l'accès à ses services si elle a des raisons de croire que la poursuite du traitement des données du client pourrait enfreindre les lois applicables en matière de protection des données ou exposer TecAlliance à un risque réglementaire ou juridique.

1.25.7. TecAlliance peut utiliser des données anonymisées et agrégées issues de l'utilisation par le client dans le but d'améliorer ses services, de développer de nouvelles fonctionnalités et de réaliser des analyses, à condition que ces données ne permettent pas d'identifier des personnes ou des clients individuels.

#### **1.26. Utilisation des données générées par les utilisateurs**

1.26.1. TecAlliance est en droit d'utiliser toutes les données générées lors de l'utilisation des produits TecAlliance (données générées par les utilisateurs) à ses propres fins, de quelque manière que ce soit, dans tous les produits TecAlliance actuels et futurs, et d'en tirer un profit économique.

1.26.2. Cela comprend notamment les données transmises à TecAlliance par les utilisateurs eux-mêmes, les données générées lors de l'utilisation des produits TecAlliance, les fichiers journaux et les statistiques.

1.26.3. Les données à caractère personnel au sens du RGPD sont expressément exclues de cette autorisation. Le traitement des données à caractère personnel est décrit de manière exhaustive dans la [politique de confidentialité de TecAlliance](#).



TecAlliance GmbH  
Siège social : Ismaning  
PDG : Peter van der Galiën

Tribunal d'instance de Munich  
HRB 134 509  
Numéro de TVA : DE212306071

Commerzbank Siegburg  
IBAN : DE42 3804 0007 0335 8330 00  
BIC : COBADEFFXXX

## 2. Conditions générales de vente d' TecDoc

### 2.1. Données du catalogue

#### 2.1.1. Contenu de la prestation

Le fait que les données relatives aux articles contenues dans la base de données „TecDoc Catalogue Data” proviennent de fournisseurs de données et ne soient pas vérifiées par TecAlliance quant à leur exactitude, leur exhaustivité et leur actualité constitue un élément essentiel du contrat.

#### 2.1.2. Étendue de l'utilisation

2.1.2.1. Le droit d'utilisation du client comprend l'utilisation des données sur les articles des marques convenues dans les langues convenues. Le client est informé que certaines données sont soumises à une restriction géographique. L'utilisation des données en dehors des pays autorisés est interdite.

2.1.2.2. La base de données ne peut être utilisée qu'en relation avec des pièces neuves, des pièces reconditionnées ou des pièces de rechange. Les pièces reconditionnées et les pièces de rechange sont des pièces d'occasion reconditionnées, identifiées par une marque commerciale ou la marque du reconditionneur, et dont le niveau de qualité, le fonctionnement et la durée de vie ne diffèrent pas de manière significative de ceux des pièces neuves.

2.1.2.3. L'utilisation des données pour le commerce de pièces d'occasion n'est pas autorisée. Les pièces d'occasion sont des pièces qui sont réutilisées sans autre remise à neuf par le fabricant et qui portent encore la marque du constructeur automobile ou du fabricant de pièces d'origine.

2.1.2.4. L'utilisation des données d'articles pour les pièces de rechange d'origine des constructeurs automobiles est interdite. Sont considérées comme pièces de rechange d'origine les pièces portant la marque du constructeur automobile.

2.1.2.5. Le client n'est autorisé à afficher que les données relatives aux articles qu'il commercialise effectivement. Il suffit pour cela que le client propose en principe les articles affichés dans son assortiment. L'indisponibilité temporaire d'un article n'a aucune incidence à cet égard.

2.1.2.6. Le client est tenu d'afficher au moins les données suivantes pour chaque article: nom de marque du fabricant, référence du fabricant, éventuelles restrictions relatives au produit. Ces informations doivent être rendues accessibles de manière simple et en lien direct avec les informations sur l'article.

2.1.2.7. Les informations complémentaires et les images relatives à un article (par exemple, les liens vers les numéros OEM, les informations techniques, les informations de montage, les dimensions) ne peuvent être utilisées qu'en relation avec l'article concerné.

2.1.2.8. Dans la mesure où les fabricants de pièces ont fourni des références croisées vers des numéros de constructeurs automobiles ou vers des produits concurrents, celles-ci ne peuvent être utilisées que dans le cadre de la correspondance fournie. Le client n'est pas autorisé à établir des références croisées qui ne figurent pas déjà dans la base de données.

2.1.2.9. L'utilisation de la base de données TecDoc Catalogue Data et de son contenu à des fins publicitaires (par exemple, bannières publicitaires, recyclage, newsletters) ou via d'autres canaux marketing (par exemple, portails de comparaison de prix, plateformes de test de produits, réseaux sociaux) pour le projet décrit dans la description du projet est autorisée. Cela ne s'applique pas dans le cadre d'une licence „Restricted Access” au sens du point 1.6.3.0

2.1.2.10. L'utilisation de la base de données TecDoc Catalogue Data et de son contenu à des fins de vente directe sur des plateformes tierces (par exemple, des plateformes de vente, des places de marché en ligne ou des canaux de distribution similaires) n'est autorisée que si la plateforme tierce est agréée par TecAlliance et mentionnée dans la description du projet du client.

#### 2.1.3. Obligations d'information

##### Logo „TecDoc inside”

Le client est tenu d'apposer le logo „TecDoc inside” fourni par TecAlliance après la conclusion du contrat, en couleur ou en noir et

blanc, sur la page d'accueil de la boutique en ligne et/ou sur l'emballage et/ou dans le catalogue hors ligne et/ou sur tout autre support sur lequel la base de données est publiée. Toute modification du logo est interdite. Seule la taille du logo peut être modifiée en conservant les proportions, la largeur ne devant toutefois pas être inférieure à 100 pixels ou 3 cm.

#### 2.1.3.2. Mention relative aux droits d'auteur

Le client est tenu d'afficher le texte d'avertissement publié à l'adresse <https://www.tecalliance.net/copyright-note/> sur la page d'accueil de la boutique en ligne et/ou sur l'emballage et/ou dans le catalogue papier et/ou sur tout autre support sur lequel la base de données TecDoc Catalogue Data ou son contenu sont publiés. Le texte de mention doit être affiché dans la langue du projet sélectionnée. Toute modification du texte de mention est interdite. La taille de la police doit être d'au moins 10 pt. La couleur du texte doit se détacher clairement de l'arrière-plan.

Cette obligation peut également être remplie en associant le logo „TecDoc Inside” à un lien vers la page <https://www.tecalliance.net/copyright-note/>.

#### 2.1.3.3. Informations complémentaires

Le client est tenu d'informer tous les utilisateurs, au moyen d'une mention, qu'ils doivent éventuellement se procurer des informations complémentaires afin de s'assurer que la pièce identifiée via la base de données correspond bien à la pièce recherchée et qu'elle est adaptée au véhicule concerné. La formulation de cette mention n'est pas imposée par TecAlliance.

#### 2.1.4. Autres obligations du client

Le client doit s'assurer que les données publiées sont mises à jour sans délai et présentées de manière correcte et complète. Le client doit indiquer la version et la validité des données correspondantes.

### 2.2. Données du catalogue (Marketplace)

Si le produit „Données du catalogue TecDoc” est utilisé pour une place de marché en ligne, les conditions suivantes s'appliquent en complément du point 2.1.

#### 2.2.1. Champ d'application

2.2.1.1. Le droit d'utilisation du client se limite à l'utilisation de la base de données „TecDoc Catalogue Data” dans le cadre de la place de marché en ligne convenue. Toute autre utilisation, notamment la mise en œuvre de projets ne relevant pas des solutions décrites dans le présent contrat, n'est pas couverte.

2.2.1.2. Le droit du client de diffuser et/ou de mettre à la disposition du public les données TecDoc auprès de revendeurs tiers sur la place de marché en ligne est subordonné à la condition qu'un contrat de licence correspondant à cette utilisation ait été conclu entre le revendeur tiers concerné et TecAlliance et que le transfert des données ait été notifié à TecAlliance.

### 2.3. Données de référence

#### 2.3.1. Étendue de l'utilisation

2.3.1.1. Le droit d'utilisation convenu contractuellement comprend l'utilisation des données de référence pour les régions sélectionnées dans les langues sélectionnées. Le client est informé que certaines données sont soumises à une restriction par pays.

2.3.1.2. L'utilisation des données à des fins non convenues contractuellement, en particulier la combinaison des données avec d'autres données pour la fourniture de services propres, est soumise à l'autorisation préalable de TecAlliance

#### 2.3.2. Obligations d'information

La clause 2.1.3 s'applique également aux données de référence.

### 2.4. Catalogue VIN – CAMION

#### 2.4.1. Contenu de la prestation

Les données fournies proviennent des constructeurs automobiles respectifs et TecAlliance n'est pas en mesure de vérifier leur exactitude, leur exhaustivité et leur actualité.

#### 2.4.2. Conditions d'utilisation

2.4.2.1. Les données du constructeur DAF ne peuvent être utilisées qu'au sein de l'UE et de l'Espace économique européen (EEE).

2.4.2.2. Les données des constructeurs Renault et Volvo ne peuvent être utilisées que dans l'Espace économique européen (EEE).



2.4.2.3. Les données des constructeurs Scania et IVECO ne peuvent être utilisées qu'au sein de l'UE.

#### **2.4.3. Remarques des constructeurs**

2.4.3.1. DAF-Trucks : la publication du TecDoc VIN Catalogue - Truck s'effectue sans la collaboration ni l'autorisation de DAF-Trucks. Les informations contenues dans le TecDoc VIN Catalogue - Truck peuvent ne pas refléter de manière exacte ou complète les informations correspondantes publiées par DAF-Trucks. DAF-Trucks ne peut donc être tenu responsable des informations contenues dans le TecDoc VIN Catalogue - Truck, ni de la sécurité, de la fiabilité, de la consommation de carburant ou des valeurs d'émissions polluantes des véhicules entretenus ou réparés sur la base des informations contenues dans le TecDoc VIN Catalogue - Truck.

2.4.3.2. MAN: sous licence de MAN Truck & Bus.

#### **2.5. Véhicule en service, données d'origine**

##### **2.5.1. Contenu des prestations**

Les données fournies proviennent en partie de sources tierces, dont TecAlliance ne peut garantir l'exactitude. Le client reconnaît que les données mises à disposition par TecAlliance peuvent également contenir des estimations et des hypothèses fondées. Le client dégage donc à tout moment TecAlliance de toute responsabilité vis-à-vis de tiers qui pourraient subir un préjudice du fait de l'utilisation des données fournies par TecAlliance.

##### **2.5.2. Conditions de licence**

2.5.2.1. Le client est tenu de traiter les données OE fournies par TecAlliance, c'est-à-dire les numéros HMD, les types K/N, les attributs Véhicule/Article, les liens TA entre les numéros HMD et/ou les types K/N et les numéros OE (ci-après dénommés „données OE“) de manière correcte et complète, sauf disposition contraire des présentes conditions générales ou d'autres accords.

2.5.2.2. Le client est tenu de vérifier les données VIO fournies par TecAlliance, à savoir les numéros HMD, les types K/N, les attributs Véhicule/Article, les liens TA entre les numéros HMD et/ou les types K/N et les données de stock „Vehicle in Operation“ (ci-après dénommées „données VIO“), de manière correcte et complète, sauf disposition contraire des présentes conditions générales ou d'autres accords.

2.5.2.3. Le client est autorisé à utiliser les données OE et/ou les données VIO en interne afin d'améliorer et d'enrichir sa propre base de données. Il est interdit d'enrichir ou de combiner ces données avec d'autres données dans le but de les désanonymiser ou de les réidentifier.

2.5.2.4. TecAlliance accorde au client un droit d'utilisation simple sur les données OE et/ou VIO.

2.5.2.5. Toute utilisation allant au-delà de l'accord contractuel, en particulier la distribution, la reproduction, la diffusion ou la mise à disposition du public des données OE et/ou VIO fournies à des tiers, est interdite.

##### **2.5.3. Conséquences de la résiliation du contrat**

2.5.3.1. En cas de résiliation du contrat, quelle qu'en soit la raison, le client doit cesser immédiatement et complètement l'utilisation de la base de données et supprimer les données OE et VIO.

2.5.3.2. La résiliation du contrat n'affecte pas la poursuite de l'utilisation des références générées par le client sur la base des données OE et/ou VIO.

#### **2.6. Pack de données OE Individual Truck via le VIN**

##### **2.6.1. Contenu des prestations**

Les données fournies proviennent des constructeurs automobiles et TecAlliance n'est pas en mesure de vérifier leur exactitude, leur exhaustivité et leur actualité.

##### **2.6.2. Champ d'application**

Les données fournies ne peuvent être utilisées qu'à des fins internes, pour publication dans les propres systèmes d'information du client et pour publication au sein des systèmes TecAlliance. Toute autre publication et/ou transmission à des tiers est expressément interdite.

##### **2.6.3. Conditions d'utilisation**

2.6.3.1. Les données du constructeur DAF ne peuvent être utilisées qu'au sein de l'UE et de l'Espace économique européen (EEE).

2.6.3.2. Les données des constructeurs Renault et Volvo ne peuvent être utilisées que dans l'Espace économique européen (EEE).

2.6.3.3. Les données des constructeurs Scania et IVECO ne peuvent être utilisées qu'au sein de l'UE.

#### **2.6.4. Remarques des constructeurs**

2.6.4.1. DAF-Trucks: la publication du TecDoc VIN Catalogue - Truck s'effectue sans la collaboration ni l'autorisation de DAF-Trucks. Les informations contenues dans le TecDoc VIN Catalogue - Truck peuvent ne pas refléter de manière exacte ou complète les informations correspondantes publiées par DAF-Trucks. DAF-Trucks ne peut donc être tenu responsable des informations contenues dans le TecDoc VIN Catalogue - Truck, ni de la sécurité, de la fiabilité, de la consommation de carburant ou des valeurs d'émissions polluantes des véhicules entretenus ou réparés sur la base des informations contenues dans le TecDoc VIN Catalogue - Truck.

2.6.4.2. MAN: sous licence de MAN Truck & Bus.

#### **2.7. Catalogue**

##### **2.7.1. Contenu des prestations**

2.7.1.1. Le fait que les données sur les articles contenues dans le logiciel „TecDoc Catalogue“ proviennent de fournisseurs de données et ne sont pas vérifiées par TecAlliance quant à leur exactitude, leur exhaustivité et leur actualité constitue une base contractuelle essentielle.

2.7.1.2. Les données affichées après la sélection d'un pays donné ne sont valables que pour ce pays. Les données affichées dans le logiciel perdent leur validité dès la parution de la version suivante du logiciel.

##### **2.7.2. Droits d'utilisation**

2.7.2.1. Il est interdit d'utiliser le logiciel et/ou des parties de celui-ci au-delà de ce qui est convenu contractuellement. En particulier, le client n'est pas autorisé à laisser des tiers utiliser le logiciel et/ou des parties de celui-ci, en tout ou en partie, ni à le rendre accessible à des tiers, à le reproduire ou à le vendre, à le décompiler ou à le désassembler, sauf si la loi sur le droit d'auteur l'autorise expressément.

2.7.2.2. L'utilisation du logiciel et/ou des données qu'il contient est autorisée exclusivement pour l'usage personnel du client.

2.7.2.3. L'acquisition d'une licence donne droit à l'accès au catalogue via un seul compte utilisateur; l'utilisation simultanée d'un même compte utilisateur sur plusieurs appareils n'est techniquement pas possible.

2.7.2.4. Toute utilisation du logiciel allant au-delà des dispositions contractuelles ainsi que la cession du logiciel à des tiers sont interdites.

2.7.2.5. Les données issues du logiciel ne peuvent être reproduites et/ou rendues accessibles au public sans l'accord de TecAlliance.

#### **2.8. Catalogue White Label**

Si la solution TecDoc Catalogue est proposée en tant que produit en marque blanche (TecDoc Catalogue White-Label Solution; TecDoc Catalogue White-Label Solution & Trade Module; TecDoc Catalogue Reseller Solution; TecDoc VIN Catalogue Car/Truck), les dispositions suivantes s'appliquent en complément du point 2.7.

##### **2.8.1. Phase de mise en œuvre**

2.8.1.1. La phase de mise en œuvre sert à adapter le produit en marque blanche aux exigences du client. L'utilisation productive du produit en marque blanche et la mise à disposition publique de la base de données sont interdites pendant la phase de mise en œuvre.

2.8.1.2. La phase de mise en œuvre commence à la conclusion du contrat et dure trente (30) jours calendaires.

2.8.1.3. Des frais d'installation uniques sont dus pour la phase de mise en œuvre. Aucun droit de licence n'est dû pendant la phase de mise en œuvre.

2.8.1.4. La phase de mise en œuvre n'est pas prise en compte dans la durée minimale du contrat.

##### **2.8.2. Droit de résiliation**

Le client peut résilier le contrat avec effet immédiat au cours des quatorze (14) premiers jours calendaires de la phase de mise en œuvre.

## 2.9. Application mobile Catalogue

### 2.9.1. Contenu de la prestation

2.9.1.1. TecAlliance accorde au client le droit d'utiliser l'application pour ses besoins sur un appareil mobile dont il est propriétaire ou dont il a la possession. Les conditions d'utilisation figurant dans la boutique s'appliquent à titre complémentaire. Il est interdit au client de modifier, de reproduire, de publier, de concéder sous licence ou de vendre l'application ou toute information ou logiciel associé à celle-ci. Il est également interdit au client de louer, de céder ou de transférer de quelque manière que ce soit les droits relatifs à cette application. L'utilisation n'est autorisée que dans le respect de toutes les lois en vigueur. Si le client enfreint l'une des dispositions des conditions d'utilisation susmentionnées, son droit d'utiliser cette application prend fin immédiatement.

2.9.1.2. L'utilisation de l'application est gratuite dans sa version de base („Light-Version“). La version Light permet un accès illimité aux fonctions TecIdentify, réseaux sociaux, paramètres et informations. Les autres fonctions de l'application sont limitées ou indisponibles dans la version Light. Pour utiliser la version complète („Premium-Version“), une mise à niveau de l'application via un abonnement payant correspondant est nécessaire. Le paiement de l'abonnement peut être effectué sous forme d'achat intégré à l'application.

### 2.9.2. Étendue de l'utilisation

TecAlliance est titulaire de l'ensemble des droits et intérêts relatifs à l'application. Il est interdit au client de modifier, d'adapter, de traduire l'application, de créer des œuvres dérivées, de la décompiler, de la soumettre à une ingénierie inverse, de la désassembler ou de tenter de toute autre manière d'accéder au code source de cette application, sauf autorisation expresse.

## 2.10. Licence du fournisseur de données

### 2.10.1. Contenu des prestations

2.10.1.1. Le client est soit un fabricant, soit un fournisseur de produits de qualité pièce de rechange d'origine commercialisés dans l'IAM. Un client ne relève de la définition de fournisseur que s'il propose des produits fabriqués par un fabricant tiers pour le compte du fournisseur, ce qui fait du fournisseur le propriétaire légitime du produit. Le client ne met donc à la disposition de TecAlliance les données relatives à ses produits qu'en tant que propriétaire. TecAlliance intégrera les données fournies par le client dans la base de données TecDoc à l'aide de programmes appropriés et les mettra à la disposition de l'IAM sous forme numérique dans un format spécifié par TecAlliance.

2.10.1.2. TecAlliance est uniquement tenue, et le client uniquement autorisé, à intégrer dans la base de données TecDoc les données de produits associées à un nom de marque (ci-après dénommée „marque“) qui répondent aux critères d'enregistrement d'une marque en vigueur au moment de la conclusion du contrat (cf. point 2.10.2).

2.10.1.3. D'autres marques peuvent être ajoutées après accord préalable moyennant une rémunération à convenir séparément.

2.10.1.4. Le client garantit qu'il ne fournit à TecAlliance que les données relatives à des produits provenant exclusivement d'usines de production dotées d'un système de gestion de la qualité, et que seuls ces produits sont ainsi présentés ou distribués via TecAlliance dans l'IAM.

2.10.1.5. Le client doit en apporter la preuve en présentant un certificat valide de l'entreprise de production, au moins pour le domaine de la production.

2.10.1.6. Le client garantit que les données mises à disposition ne sont pas destinées uniquement à un cercle restreint de ses clients. Les données destinées uniquement à un cercle restreint de clients du client sont exclues des obligations de TecAlliance, notamment en matière de publication et de diffusion.

2.10.1.7. Le format des données et le mode de transmission des données sont déterminés par TecAlliance en tenant compte des normes industrielles en vigueur, et toute modification est communiquée au client en temps utile.

2.10.1.8. Si TecAlliance met à la disposition du client un logiciel pour la livraison des données, cela s'effectue selon les conditions des présentes CGV.

2.10.1.9. Le client est seul responsable de la sauvegarde des données. TecAlliance ne stocke dans ses systèmes que la dernière version des données fournies.

### 2.10.2. Critères d'enregistrement d'une marque

2.10.2.1. Le client certifie être le titulaire de la marque à enregistrer. La marque doit être enregistrée dans les pays concernés par le rapport sur le chiffre d'affaires. Si le client n'est pas le titulaire de la marque, il certifie disposer de l'autorisation du titulaire de la marque pour l'utiliser dans tous les pays cibles. Une autorisation écrite doit être présentée à TecAlliance sur demande avant la conclusion du contrat ou avant chaque ajout d'une nouvelle marque.

2.10.2.2. Le client certifie que la marque à enregistrer bénéficie d'une protection en tant que marque enregistrée et/ou marque d'usage au sens de l'article 4 de la loi allemande sur les marques ou des dispositions légales locales correspondantes ayant un contenu réglementaire analogue.

2.10.2.3. Le client s'engage à respecter les règles suivantes concernant l'utilisation des marques au sein de TecDoc: (i) un nom de marque qui, dans sa composition, représente la combinaison de noms de marques distincts ne peut être utilisé dans TecDoc; (ii) Il n'est pas permis de placer le nom de la société avant le nom de la marque afin de remonter éventuellement dans l'ordre alphabétique au sein de la base de données TecDoc et (iii) Les références à des marques non enregistrées dans TecDoc dans les champs de texte modifiables par le client dans le cadre du traitement des données ne sont pas autorisées.

2.10.2.4. Seule la désignation complémentaire de l'article est appropriée pour présenter les marques enregistrées dans TecDoc au sens d'une gamme de produits. En cas de référence à une marque concurrente (qui doit être enregistrée dans TecDoc) en tant que gamme de produits, le nom de marque de la marque concurrente doit être précédé de la mention „genuine“.

2.10.2.5. Le client s'engage à supprimer de la base de données, dans le cadre de la prochaine livraison de données, les désignations qui enfreignent ces critères, dans un délai raisonnable fixé par TecAlliance, qui ne peut toutefois être inférieur à deux (2) semaines. Si le client ne se conforme pas à la demande de TecAlliance, celle-ci est en droit de procéder elle-même à la suppression des données non conformes au contrat, aux frais du client.

### 2.10.3. Responsabilité relative aux données

2.10.3.1. Le client garantit qu'il est titulaire de tous les droits de publication et d'utilisation des données fournies. La responsabilité des données fournies incombe exclusivement au client.

2.10.3.2. TecAlliance se réserve le droit de ne pas publier les données qui enfreignent la propriété intellectuelle de tiers, qui concernent des produits interdits par la loi ou qui sont soumises à un embargo ou à des restrictions de distribution. TecAlliance informe le client de la non-publication ou de la suppression prévue des données concernées et lui donne la possibilité de présenter ses observations.

2.10.3.3. Si le client ne fait pas valoir ses droits dans un délai raisonnable, TecAlliance est en droit de procéder à la suppression. TecAlliance examinera les observations formulées. Cette disposition ne s'applique pas en cas de violations manifestes du droit.

2.10.3.4. À aucun moment, TecAlliance n'est tenue d'effectuer une recherche active concernant de telles données.

### 2.10.4. Mise à jour des données

2.10.4.1. TecAlliance assure la mise à jour régulière des structures de recherche d'articles et de la base de données des véhicules TecDoc („Reference Data“) et les met à la disposition du client sous une forme actualisée à intervalles réguliers. TecAlliance fournit en outre au client, chaque année, un calendrier indiquant les dates de remise et de publication des données, ainsi que la livraison des Reference Data.

2.10.4.2. Le client est tenu de mettre à jour régulièrement et en temps utile les données concernant ses produits et de les maintenir à jour en cas de modifications. Les données actuelles doivent dans tous les cas



TecAlliance GmbH  
Siège social : Ismaning  
PDG : Peter van der Galiën

Tribunal d'instance de Munich  
HRB 134 509  
Numéro de TVA : DE212306071

Commerzbank Siegburg  
IBAN : DE42 3804 0007 0335 8330 00  
BIC : COBADEFFXXX

correspondre à la version actuellement en vigueur des données de référence.

2.10.4.3. Cette obligation implique notamment que toutes les informations pertinentes sur les produits, telles que les nouveaux articles, les changements d'utilisation des véhicules, les ajustements de prix, etc., soient mises à la disposition de TecAlliance dès qu'elles sont connues, afin que TecAlliance puisse les traiter et les mettre à la disposition de l'IAM.

2.10.4.4. Le client est tenu de fournir et de valider les données régulièrement, au plus tard tous les six (6) mois, auprès de TecAlliance. À cette fin, le client doit utiliser la ou les versions en vigueur du logiciel de livraison de données. TecAlliance informe en permanence le client, au sein du logiciel de livraison de données, de la ou des versions en vigueur.

2.10.4.5. Si le client enfreint l'obligation susmentionnée, TecAlliance se réserve le droit de valider, aux frais du client, les dernières données qu'il a fournies à l'aide de la ou des versions en vigueur pour la transmission des données.

2.10.4.6. Lors de la transmission de données tarifaires par le client, celui-ci indique à TecAlliance si ces prix peuvent être diffusés.

2.10.4.7. TecAlliance informe le client des erreurs dont elle a connaissance dans les données fournies. Dans ce cas, le client est tenu de corriger immédiatement les erreurs ou d'aider TecAlliance à les corriger dans la base de données.

#### **2.10.5. Droits d'utilisation**

2.10.5.1. Le client accorde à TecAlliance tous les droits nécessaires, et notamment le droit de reproduire et de rendre publiques les données mises à disposition par le client.

2.10.5.2. Le client est autorisé à utiliser les données au format TecDoc (données d'articles créées en lien ou en association avec les données de référence TecDoc) à des fins personnelles. L'utilisation autorisée à des fins personnelles comprend notamment la création et la mise à jour des données, la communication aux clients du fournisseur de données via des listes de produits et de prix, des catalogues en ligne, des boutiques en ligne, des catalogues imprimés et des newsletters.

2.10.5.3. En outre, le client n'est pas autorisé à transmettre des données au format TecDoc à des tiers, à l'exception des entreprises liées au groupe au sens des articles 15 et suivants de la loi allemande sur les sociétés par actions (AktG).

#### **2.10.6. Frais (frais d'inscription)**

2.10.6.1. Pour les prestations fournies par TecAlliance, le client s'acquitte, pour chaque marque qu'il intègre, de frais se composant d'une redevance d'entrée unique et de redevances annuelles récurrentes.

2.10.6.2. Pour chaque marque que le client intègre, il doit s'acquitter d'une redevance d'entrée unique dont le montant est calculé en fonction du chiffre d'affaires réel de la marque concernée, rapporté à l'activité commerciale sur le marché IAM européen et à l'exercice fiscal précédant la conclusion du contrat.

2.10.6.3. Chaque million d'euros de chiffre d'affaires net est multiplié par le taux de la redevance d'entrée, un chiffre d'affaires minimum de huit (8) millions d'euros étant pris en compte. Les plafonds de chiffre d'affaires (redevances maximales) mentionnés dans la liste des prix se réfèrent à la disposition 2.10.8.

2.10.6.4. Le taux de la redevance d'entrée est déterminé par la liste des tarifs en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

#### **2.10.7. Redevance annuelle**

2.10.7.1. Pour chaque marque enregistrée par le client, une redevance annuelle est due pour la durée du contrat; son montant est calculé en fonction du chiffre d'affaires réel de la marque concernée, sur la base des activités commerciales menées au sein de l'IAM Europe et de l'exercice fiscal précédant la facturation.

2.10.7.2. Chaque million d'euros de chiffre d'affaires net est multiplié par le taux de la redevance annuelle, un chiffre d'affaires minimum de huit (8) millions d'euros étant pris en compte. Les plafonds de chiffre d'affaires (redevances maximales) mentionnés dans la liste des prix se réfèrent à la disposition 2.10.8.

2.10.7.3. Un ajustement au chiffre d'affaires de l'année précédente est effectué chaque année. À cette fin, le client est tenu de communiquer à TecAlliance les chiffres d'affaires pertinents au plus tard à la fin du mois de février de chaque année. La nouvelle cotisation annuelle qui en résulte est valable à compter du 01/04.

2.10.7.4. Lors du calcul des chiffres d'affaires pertinents, les montants inférieurs à 500 000 € de chiffre d'affaires net sont arrondis au million inférieur, et ceux supérieurs ou égaux à 500 000 € de chiffre d'affaires net sont arrondis au million supérieur.

2.10.7.5. Si le client ajoute ultérieurement une marque qui, en raison d'une reprise contractuelle ou légale de cette marque, ne présente pas encore de chiffre d'affaires propre au client pour l'année précédente au moment de l'ajout, le chiffre d'affaires de l'année précédente de cette marque chez le prédécesseur juridique doit être pris en compte pour le calcul de la première cotisation annuelle relative à cette marque supplémentaire.

2.10.7.6. Les frais d'adhésion sont facturés sans déduction à la conclusion du contrat; les redevances annuelles sont calculées pour la première fois au prorata de la période restante, à compter du mois de la conclusion du contrat jusqu'à la fin de l'année.

2.10.7.7. TecAlliance est en droit d'exiger une attestation d'un expert-comptable concernant l'exactitude des chiffres d'affaires. Si un tel contrôle révèle des écarts à la charge de TecAlliance supérieurs à 5 %, le client supporte les frais de contrôle nécessaires. En cas d'écarts supérieurs à 10 %, il y a violation grave du contrat, justifiant une résiliation extraordinaire du contrat. Ce droit s'applique également si la vérification n'est pas possible faute de documents vérifiables.

2.10.7.8. La disposition relative à la prise en charge des frais ou au droit de résiliation extraordinaire ne s'applique que si les écarts ont des répercussions à la charge de TecAlliance en ce qui concerne les frais à payer par le client. Dans tous les autres cas, TecAlliance prend en charge les frais de vérification.

2.10.7.9. Si les informations relatives au chiffre d'affaires ne sont pas fournies dans les délais impartis, TecAlliance est en droit de résilier le contrat sans préavis. TecAlliance s'engage à traiter de manière confidentielle les chiffres d'affaires communiqués par le client.

2.10.7.10. Le client est tenu de signaler immédiatement à TecAlliance tout transfert des droits d'utilisation des marques qu'il a enregistrées. Si le droit d'utilisation de la marque enregistrée est transféré à une entreprise liée au sens de l'article 15 de la loi sur les sociétés par actions (AktG), la facturation reste inchangée. Si le transfert du droit d'utilisation entraîne la perte du droit d'utilisation du client sur une marque enregistrée et si ce droit n'est pas non plus transféré à une entreprise liée au client au sens des articles 15 et suivants de la loi sur les sociétés par actions (AktG), la facturation de cette marque est supprimée.

#### **2.10.8. Frais maximaux**

2.10.8.1. Les clients possédant plusieurs marques ne sont plus facturés séparément pour chaque marque, mais de manière groupée jusqu'à un chiffre d'affaires maximal de 60 millions d'euros. Dans ce cas, chaque marque dont le chiffre d'affaires réel est inférieur à 8 millions d'euros est comptabilisée avec le chiffre d'affaires minimal de 8 millions d'euros. Il n'y a pas de facturation supplémentaire des frais annuels lorsque le chiffre d'affaires commercial cumulé dans l'IAM pour toutes les marques enregistrées dans TecDoc a atteint le plafond de 60 millions d'euros. La condition préalable est l'existence d'un seul partenaire contractuel pour toutes les marques et la facturation centralisée à l'adresse proposée par le client.

2.10.8.2. La règle énoncée à la clause 2.10.8.1. ne s'applique pas en cas de fusion ou d'acquisition de deux ou plusieurs entreprises qui sont déjà des fournisseurs de données. En cas de fusion ou de rachat entre fournisseurs de données, les règles suivantes s'appliquent pour le calcul des frais : si les marques enregistrées restent inchangées avant et après une fusion ou un rachat, c'est-à-dire si elles restent enregistrées en tant que marques TecDoc, les frais restent inchangés.

2.10.8.3. Lors de l'ajout d'une nouvelle marque, des frais de licence uniques sont facturés pour couvrir les coûts supplémentaires liés à la vérification et à la saisie. Cette règle s'applique uniquement aux contrats



TecAlliance GmbH  
Siège social : Ismaning  
PDG : Peter van der Galiën

Tribunal d'instance de Munich  
HRB 134 509  
Numéro de TVA : DE212306071

Commerzbank Siegburg  
IBAN : DE42 3804 0007 0335 8330 00  
BIC : COBADEFFXXX

dont le chiffre d'affaires dépasse 60 millions d'euros. Aucuns frais annuels supplémentaires ne sont facturés, à condition que le client ne dépasse pas le nombre de 15 marques avec cette marque. À partir de la 16<sup>e</sup> marque, une redevance annuelle forfaitaire supplémentaire est facturée par marque afin de compenser les coûts liés au processus de production mensuel et les frais supplémentaires. Ces redevances sont également ajustées proportionnellement en cas d'augmentation générale des tarifs.

#### **2.10.9. Durée du contrat et résiliation**

Par dérogation au point 1.10.3. des présentes conditions générales, la durée minimale du contrat est de trois (3) ans et le délai de préavis de six (6) mois.

#### **2.10.10. Responsabilité**

2.10.10.1. TecAlliance n'assume aucune garantie quant à la pertinence, l'exhaustivité, l'exactitude du contenu et l'absence d'erreurs des données. TecAlliance décline donc toute responsabilité pour d'éventuelles pertes ou dommages résultant d'une inexactitude ou d'une incomplétude des données fournies par le client ou d'un défaut de mise à jour des données.

2.10.10.2. TecAlliance n'assume aucune responsabilité quant au contenu des données et informations fournies par le client. TecAlliance n'est pas tenue de vérifier la légalité des données et informations fournies.

2.10.10.3. Si les données et informations fournies par le client contiennent des infractions à la loi, celui-ci dégage TecAlliance de toute responsabilité quant aux réclamations qui en découlent et prend en charge les frais qui en résultent. Cela inclut également les frais de défense juridique.

2.10.10.4. TecAlliance assume l'entière responsabilité de l'arborescence de recherche TecDoc, des données de référence ainsi que des données de base TecDoc et dégage le client de toute responsabilité concernant les données susmentionnées. Cela s'applique en particulier à l'utilisation des données susmentionnées dans le cadre de la gestion des données conformément aux dispositions du présent contrat.

2.10.10.5. La responsabilité du client pour les données qu'il a mises à disposition est limitée à la durée du contrat.

2.10.10.6. Le client n'assume aucune responsabilité pour les modifications et/ou adaptations ultérieures de la structure arborescente de recherche TecDoc, des données de référence ainsi que des données de base TecDoc par TecAlliance et/ou d'autres clients.

#### **2.10.11. Marketing**

Les parties sont autorisées à faire de la publicité sur leur collaboration mutuelle. Toutes les mesures publicitaires doivent toutefois être préalablement approuvées par l'autre partie. En cas d'utilisation du logo „TecAlliance Data Supplier”, le client est tenu d'utiliser la version actuelle du logo

#### **2.11. PartCat Online, TecDoc DMM Online, TecDoc ONE**

##### **2.11.1. Contenu des prestations**

2.11.1.1. TecAlliance est tenue de fournir au client l'accès aux logiciels PartCat Online/TecDoc DMM Online/TecDoc ONE pendant la durée du contrat.

2.11.1.2. PartCat Online/TecDoc DMM Online/TecDoc ONE est mis à disposition en tant que SaaS (Software as a Service).

2.11.1.3. Le matériel et les logiciels nécessaires à l'utilisation de PartCat Online/TecDoc DMM Online/TecDoc ONE doivent être fournis par le client. Le client doit les configurer et les installer lui-même.

2.11.1.4. TecAlliance peut modifier PartCat Online/TecDoc DMM Online/TecDoc ONE et mettre ces modifications à la disposition du client sous forme de mise à jour. Les mises à niveau susceptibles d'affecter l'implémentation du client seront annoncées par TecAlliance dans un délai raisonnable. Le client est tenu de prendre en compte ces mises à jour dans son implémentation dès leur réception.

##### **2.11.2. Droits d'utilisation**

2.11.2.1. L'utilisation autorisée comprend l'utilisation conforme à la destination de PartCat Online/TecDoc DMM Online/TecDoc ONE par le

client, c'est-à-dire la transmission de modifications, de suppressions et de mises à jour des données d'articles du client.

2.11.2.2. PartCat Online/TecDoc DMM Online/TecDoc ONE ne peut être utilisé que pour la transmission des données des marques pour lesquelles il existe un contrat de fourniture de données valide et pour lesquelles TecAlliance a attribué un droit d'accès ou des données d'accès conformément à l'accord contractuel.

2.11.2.3. La mise à disposition des données d'accès et/ou de PartCat Online/TecDoc DMM Online/TecDoc ONE à des tiers (par exemple, des prestataires de services) n'est possible qu'après autorisation préalable de TecAlliance.

##### **2.11.3. Maintenance et gestion des erreurs**

TecAlliance garantit le maintien des caractéristiques convenues contractuellement de PartCat Online/TecDoc DMM Online/TecDoc ONE (voir description des prestations) pendant toute la durée du contrat, ainsi que l'absence de droits de tiers s'opposant à une utilisation conforme au contrat de PartCat Online/TecDoc DMM Online/TecDoc ONE. TecAlliance remédiera dans un délai raisonnable aux défauts constatés dans PartCat Online/TecDoc DMM Online/TecDoc ONE (mises à jour).

##### **2.11.4. Ajustements de prix TecDoc ONE**

L'évolution du prix de TecDoc ONE est liée à celle du prix de la licence Data Supplier existante avec le client. En cas de modification du prix de la licence Data Supplier, le prix de TecDoc ONE sera ajusté à hauteur d'un tiers (1/3) du montant de la variation de la licence Data Supplier, sans qu'une notification séparée soit nécessaire.

#### **2.12. Fournisseur de données IDP API**

##### **2.12.1. Contenu de la prestation**

2.12.1.1. TecAlliance est tenue de mettre à la disposition du client, pendant la durée du contrat, l'interface IDP pour les fournisseurs de données (IDP API Data Supplier).

2.12.1.2. L'IDP API Data Supplier est fournie sous forme de SaaS (Software as a Service). Une fois la mise en œuvre côté client terminée, TecAlliance fournit au client, pour chaque marque convenue, les données d'accès nécessaires à l'exploitation en production de l'IDP API Data Supplier.

2.12.1.3. Le matériel et les logiciels nécessaires à l'utilisation de l'IDP API Data Supplier doivent être fournis par le client. Le client doit les configurer et les installer de manière autonome.

2.12.1.4. TecAlliance peut modifier l'IDP API Data Supplier et le mettre à la disposition du client sous forme de mise à niveau. Les mises à niveau susceptibles d'affecter la mise en œuvre du client sont annoncées par TecAlliance dans un délai raisonnable. Le client est tenu de prendre en compte les mises à niveau dans sa mise en œuvre dès leur réception.

##### **2.12.2. Frais et environnement de test**

2.12.2.1. Le client doit s'acquitter d'une redevance annuelle pour les services fournis par TecAlliance.

2.12.2.2. TecAlliance met à la disposition du client, dans un délai de 10 jours ouvrables, des accès à un environnement de test de l'IDP API Data Supplier. Celui-ci est valable jusqu'au passage à l'environnement de production. TecAlliance décline toute responsabilité quant au fonctionnement de l'environnement de test.

##### **2.12.3. Droits d'utilisation**

2.12.3.1. L'utilisation autorisée comprend l'utilisation conforme à la destination de l'IDP API Data Supplier par le client, c'est-à-dire la transmission de modifications, de suppressions et de mises à jour des données d'articles du client.

2.12.3.2. L'IDP API Data Supplier ne peut être utilisé que pour la transmission des données des marques pour lesquelles il existe un contrat de fournisseur de données TecDoc valide et pour lesquelles TecAlliance a attribué un droit d'accès ou des données d'accès conformément à l'accord contractuel.

##### **2.12.4. Maintenance et gestion des erreurs**

2.12.4.1. TecAlliance garantit le maintien des caractéristiques contractuellement convenues de l'IDP API Data Supplier (voir description des prestations) pendant la durée du contrat, ainsi que



l'absence de droits de tiers s'opposant à une utilisation conforme au contrat de l'IDP API Data Supplier. TecAlliance remédiera dans un délai raisonnable aux défauts constatés dans l'IDP API Data Supplier (mises à jour).

2.12.4.2. Le client est tenu de signaler immédiatement à TecAlliance les défauts de l'IDP API Data Supplier dès leur découverte.

2.12.4.3. TecAlliance est tenue d'examiner les erreurs de l'IDP API Data Supplier signalées par le client si les conditions suivantes sont remplies: i. L'erreur est reproductible; ii. L'erreur survient dans la version actuelle de l'IDP API Data Supplier et le client a implémenté cette version chez lui; iii. Le client fournit à TecAlliance toutes les informations relatives aux circonstances dans lesquelles l'erreur survient.

2.12.4.4. Une fois l'examen de l'erreur effectué, TecAlliance, à sa seule discrétion: (i) corriger l'erreur et/ou (ii) proposer une correction provisoire si cela s'avère nécessaire pour des raisons urgentes ou si une correction est techniquement impossible ou économiquement non viable et/ou (iii) informer le client des raisons pour lesquelles l'erreur signalée ne peut faire l'objet d'une correction ou d'une correction provisoire.

2.12.4.5. TecAlliance met à la disposition du client des mises à jour de l'API IDP Data Supplier dans le cadre de la maintenance et du développement. Le client est tenu d'intégrer ces mises à jour dans son implémentation dès leur réception.

#### **2.12.5. Documentation**

Dans le cadre du projet de conseil en intégration, le client reçoit une description de l'interface. Celle-ci est mise à la disposition du client pour son usage interne.

#### **2.12.6. Assistance**

2.12.6.1. L'assistance est fournie par TecAlliance ou par un tiers mandaté par TecAlliance. En phase d'exploitation, elle se compose: (i) d'une assistance de premier niveau (prise en charge des incidents par un service d'assistance client; conseil pour les questions techniques relatives à l'IDP API Data Supplier – erreurs connues) et (ii) d'une assistance de deuxième niveau (prise en charge et diagnostic des rapports de problèmes issus de l'assistance de premier niveau; résolution de l'erreur et mise à disposition d'une solution de contournement ou d'une version corrigée).

2.12.6.2. En phase de test, l'assistance est fournie dans le cadre du projet de conseil d'intégration.

2.12.6.3. Toutes les prestations d'assistance peuvent être fournies par TecAlliance ou par un tiers mandaté par TecAlliance, par téléphone ou via un service à distance. Si le client n'autorise pas le service à distance et qu'une assistance sur site s'avère donc nécessaire, le client doit prendre en charge les coûts et frais qui en découlent.

2.12.6.4. Si des problèmes spécifiques nécessitent des mesures supplémentaires, TecAlliance fournira une assistance sur site moyennant des frais.

2.12.6.5. L'assistance est disponible du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 18 h 00 (heure d'Europe centrale). Aucune assistance n'est fournie les jours suivants: 1er janvier, 25 décembre, 26 décembre. Un service de permanence est disponible exclusivement pour les cas hautement critiques pour les demandes par e-mail ces jours-là de 8h00 à 18h00. Les week-ends et jours fériés, un service d'astreinte est disponible exclusivement pour les cas hautement critiques pour les demandes par e-mail du lundi au vendredi de 18 h 00 à 20 h 00 ainsi que les samedis et dimanches de 10 h 00 à 18 h 00.

2.12.6.6. L'assistance est disponible au moins en anglais.

#### **2.13. DMM**

##### **2.13.1. Contenu de la prestation**

2.13.1.1. TecAlliance s'engage à mettre le logiciel DMM à la disposition du client pendant la durée du contrat.

2.13.1.2. Le logiciel est mis à la disposition du client pour téléchargement.

2.13.1.3. Le logiciel comprend les fonctionnalités nécessaires pour saisir des données ou des articles et les associer à des véhicules TecDoc. Une fois le logiciel mis à disposition, le client doit saisir lui-même les données et les transmettre à TecAlliance.

2.13.1.4. Le matériel et les logiciels nécessaires au fonctionnement du logiciel doivent être fournis par le client. Le client doit configurer et installer le logiciel de manière autonome.

##### **2.13.2. Droits d'utilisation**

2.13.2.1. L'utilisation autorisée comprend l'installation du logiciel, son chargement en mémoire vive ainsi que son utilisation conforme par le client.

2.13.2.2. Le logiciel ne peut être utilisé par le client que pour la gestion des données de la ou des marques pour lesquelles il dispose d'un contrat de fourniture de données valide avec TecAlliance.

2.13.2.3. La mise à disposition du logiciel par le client à des tiers à des fins de gestion externe des données est en principe interdite. Elle ne peut être transmise à des tiers que dans des cas exceptionnels justifiés, après accord préalable de TecAlliance.

2.13.2.4. Dans ce cas, le client doit obliger le tiers à utiliser le logiciel exclusivement conformément aux dispositions du présent contrat.

##### **2.13.3. Maintenance**

2.13.3.1. TecAlliance garantit le maintien des caractéristiques du logiciel convenues contractuellement pendant la durée du contrat, ainsi que l'absence de droits de tiers s'opposant à une utilisation du logiciel conforme au contrat. TecAlliance remédiera dans un délai raisonnable aux défauts constatés dans le logiciel.

2.13.3.2. Le client est tenu de signaler immédiatement à TecAlliance les défauts du logiciel dès leur découverte. En cas de défauts matériels, cette notification doit être accompagnée d'une description du moment où les défauts sont apparus et des circonstances détaillées.

2.13.3.3. Dans le cadre de la maintenance, TecAlliance fournit des mises à jour au client. Le client est tenu d'installer les mises à jour sans délai, au plus tard quatre (4) semaines après leur réception, et de cesser d'utiliser les versions obsolètes du logiciel.

##### **2.13.4. Documentation, formation**

2.13.4.1. TecAlliance propose une formation gratuite d'une journée sur l'utilisation du logiciel pour les collaborateurs du client, sous forme de webinaire ou sur le site de TecAlliance à Cologne.

2.13.4.2. Les instructions d'installation et de configuration ne font pas l'objet du contrat, mais peuvent faire l'objet d'un accord séparé entre les parties.

##### **2.13.5. Assistance**

2.13.5.1. L'assistance est fournie par TecAlliance ou par un tiers mandaté par TecAlliance. Elle se compose: (i) d'une assistance de premier niveau (prise en charge des incidents par téléphone par un service d'assistance à la clientèle – CHD; conseil pour les questions techniques relatives à l'utilisation – fonctionnement, erreurs connues) et (ii) d'une assistance de deuxième niveau (prise en charge et diagnostic des signalements de problèmes issus de l'assistance de premier niveau; résolution de l'erreur et mise à disposition d'une solution de contournement ou d'une version corrigée).

2.13.5.2. Tous les services d'assistance (à l'exception de l'assistance à la formation) peuvent être fournis par TecAlliance ou par un tiers mandaté par TecAlliance par téléphone ou par service à distance. Si le client n'autorise pas le service à distance et qu'une assistance sur site s'avère donc nécessaire, le client doit prendre en charge les coûts et frais qui en découlent.

2.13.5.3. Si des problèmes spécifiques nécessitent des mesures supplémentaires, TecAlliance fournira une assistance sur site moyennant des frais.

2.13.5.4. La disponibilité de l'assistance est soumise aux horaires de bureau habituels (du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 17 h 00 CET). Aucune assistance n'est fournie les jours fériés en Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

2.13.5.5. L'assistance est disponible en allemand et en anglais.

#### **2.14. CCU**

##### **2.14.1. Contenu de la prestation**

2.14.1.1. TecAlliance est tenue de mettre le logiciel CCU à la disposition du client pendant la durée du contrat.

2.14.1.2. TecAlliance met à la disposition du client le logiciel opérationnel dans un délai de huit (8) semaines à compter de la conclusion du contrat et de la transmission des données du client.

2.14.1.3. Le logiciel est mis à la disposition du client pour téléchargement.

2.14.1.4. Le client est autorisé à installer le logiciel dans ses locaux.

2.14.1.5. TecAlliance garantit que le logiciel est libre de tout droit de tiers et, en particulier, qu'il ne porte atteinte à aucun brevet, droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle de tiers.

#### **2.14.2. Droits d'utilisation**

2.14.2.1. Pendant la durée du contrat, le client est autorisé à copier le logiciel, en tout ou en partie, sous forme écrite et/ou lisible par machine, afin de l'installer et/ou de l'exécuter.

2.14.2.2. Pendant la durée du contrat, le client est autorisé à réaliser une copie supplémentaire du logiciel à des fins de sauvegarde et d'archivage.

#### **2.14.3. Documentation, formation et assistance**

2.14.3.1. Les manuels et la documentation du logiciel sont fournis exclusivement pour l'usage interne du client.

2.14.3.2. TecAlliance est tenue de former les collaborateurs du client à l'utilisation du logiciel. La formation comprend deux jours de formation pour un maximum de dix (10) personnes sur le site de TecAlliance Pays-Bas.

2.14.3.3. TecAlliance assure l'assistance logicielle pendant les heures d'ouverture suivantes : du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 16 h 30 (hors jours fériés néerlandais). L'assistance est joignable par téléphone au +31 43 308 86 81 ou par e-mail à l'adressesupport.MST@tecalliance.net . L'assistance est assurée en anglais et en néerlandais.

#### **2.14.4. Traitement des erreurs**

2.14.4.1. TecAlliance est tenue d'examiner les erreurs du logiciel signalées par le client si les conditions suivantes sont remplies: i. L'erreur est reproductible; ii. L'erreur se produit dans la version actuelle du logiciel et le client a installé cette version; iii. Le client fournit à TecAlliance toutes les informations relatives aux circonstances dans lesquelles l'erreur se produit ; iv. Aucune modification n'a été apportée au logiciel par le client ou par des tiers, sauf si cela a été préalablement approuvé par TecAlliance.

Une fois l'examen du défaut effectué, TecAlliance, à sa seule discrétion, (i) corrigera le défaut et/ou (ii) proposera une solution provisoire si cela s'avère nécessaire pour des raisons urgentes ou si la correction du défaut est techniquement impossible ou économiquement non viable et/ou (iii) informer le client des raisons pour lesquelles l'erreur signalée ne peut pas faire l'objet d'une correction ou d'une solution provisoire.

2.14.4.2. TecAlliance s'efforce de coopérer avec le client pour la correction des erreurs. Les réparations et/ou les temps de maintenance supplémentaires causés par une utilisation abusive ou non autorisée du logiciel par le client sont toutefois à la charge de ce dernier. Si nécessaire et dans la mesure du possible, TecAlliance fournira au client une estimation des coûts au préalable.

#### **2.15. TecDoc Data Wave**

##### **2.15.1. Contenu du service**

2.15.1.1. TecAlliance met à disposition un point de téléchargement vers lequel

des paquets complets de données au format TecDoc (TAF) peuvent être envoyés pour être publiés dans les canaux de distribution TecDoc.

2.15.1.2. TecDoc Data Wave est fourni sous forme de logiciel en tant que service (SaaS). TecAlliance fournit au client les identifiants d'accès nécessaires au téléchargement des paquets de données TecDoc.

2.15.1.3. Le matériel et les logiciels nécessaires à l'utilisation de TecDoc Data Wave doivent être fournis par le client. Le client doit les configurer et les installer lui-même.

2.15.1.4. TecAlliance peut modifier TecDoc Data Wave et le mettre à la disposition du client sous forme de mise à jour. Les mises à jour susceptibles d'affecter la mise en œuvre par le client sont annoncées à l'avance par TecAlliance avec un délai de préavis raisonnable. Le client est tenu de mettre en œuvre les mises à jour dès leur réception.

#### **2.15.2. Droits d'utilisation**

2.15.2.1. Le client est tenu de télécharger des paquets de données définis au format TecDoc contenant des informations actualisées sur les produits, conformément à la norme TecDoc.

2.15.2.2. L'utilisation de TecDoc Data Wave pour la transmission de données pour les marques n'est possible qu'en liaison avec et à condition qu'un contrat de fournisseur de données TecDoc valide soit en vigueur et que TecAlliance ait attribué un droit d'accès ou des données d'accès conformément aux conditions en vigueur.

2.15.2.3. Le client a le droit de télécharger le paquet de données avant sa publication à des fins de validation des données. L'utilisation de TecDoc Data Wave exclusivement à des fins de validation des données constitue une violation du contrat et autorise TecAlliance à résilier le contrat TecDoc Data Wave de manière extraordinaire conformément au point 1.17.

2.15.2.4. Le service repose sur le traitement de paquets valides au format TAF, conformément à la documentation mise à la disposition du client. Il incombe au client de veiller au respect de cette norme. TecAlliance se réserve le droit de facturer au client tous les frais liés aux tentatives de téléchargement infructueuses dues à des données non conformes téléchargées par le client.

#### **2.15.3. Intégration et frais**

2.15.3.1. Pour les prestations fournies par TecAlliance, le client doit s'acquitter de frais. Les frais se composent d'un droit d'entrée unique et d'un droit pour chaque paquet de données publié. La publication d'un paquet de données donne droit à un deuxième cycle de validation gratuit. Un troisième cycle de validation et les cycles suivants sans publication sont considérés comme une publication supplémentaire payante.

2.15.3.2. TecAlliance met à la disposition du client un environnement de test gratuit de TecDoc Data Wave dans les dix (10) jours ouvrables suivant la conclusion du contrat. Cela s'applique jusqu'au passage à l'environnement de production. TecAlliance décline toute responsabilité quant au fonctionnement de l'environnement de test.

#### **2.15.4. Maintenance et gestion des erreurs**

2.15.4.1. TecAlliance garantit que la qualité de TecDoc Data Wave convenue contractuellement.

de TecDoc Data Wave soit respectée pendant la durée du contrat.

2.15.4.2. Le client est tenu de signaler par écrit à TecAlliance les défauts de TecDoc Data Wave dès leur découverte.

2.15.4.3. TecAlliance est tenue d'examiner les erreurs de TecDoc Data Wave signalées par le client si les conditions suivantes sont remplies:

i. L'erreur est reproductible;

ii. Le défaut se produit dans la dernière version de TecDoc Data Wave et le client a mis en œuvre cette version;

iii. Le client fournit à TecAlliance toutes les informations relatives aux circonstances dans lesquelles l'erreur est survenue.

2.15.4.4. TecAlliance mettra à la disposition du client des mises à jour pour TecDoc Data Wave dans le cadre de la maintenance et du développement. Le client est tenu de mettre en œuvre les mises à jour dès leur réception.

#### **2.15.5. Documentation**

Le client reçoit une documentation utilisateur. Celle-ci est mise à la disposition du client exclusivement pour son usage interne.

#### **2.15.6. Assistance**

2.15.6.1. Tous les services d'assistance peuvent être fournis par TecAlliance ou par un tiers mandaté par TecAlliance, par téléphone ou via un service à distance. Si le client n'autorise pas le service à distance, rendant ainsi nécessaire une assistance sur site, le client prendra en charge les frais et dépenses qui en découlent. Si des problèmes concrets nécessitent des mesures supplémentaires, TecAlliance proposera un service sur site payant.

2.15.6.2. Si des problèmes spécifiques nécessitent des mesures supplémentaires, TecAlliance fournira une assistance sur site payante. L'assistance est disponible du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 18 h 00 CET. Aucune assistance n'est fournie les jours suivants: 1er janvier, 25



décembre, 26 décembre. Un service de permanence est disponible exclusivement pour les cas hautement critiques pour les demandes par e-mail ces jours-là de 8h00 à 18h00. Les week-ends et jours fériés, un service de permanence est disponible exclusivement pour les cas hautement critiques pour les demandes par e-mail, du lundi au vendredi de 18h00 à 20h00 ainsi que les samedis et dimanches de 10h00 à 18h00. L'assistance est proposée en anglais.

## 2.16. myITG

### 2.16.1. Contenu de la prestation

2.16.1.1. TecAlliance met à la disposition du client l'utilisation du logiciel par accès à distance via Internet (Software-as-a-Service, SaaS).

2.16.1.2. Le logiciel fait l'objet d'un développement et d'améliorations continus. Dans le cadre de ce développement, certaines fonctionnalités peuvent être modifiées ou supprimées, pour autant que cela ne compromette pas la réalisation de l'objet du contrat pour le client.

2.16.1.3. Les données contenues dans le logiciel proviennent soit d'autres clients, soit de recherches effectuées par TecAlliance avec le soin requis par les circonstances. L'évaluation de l'exactitude, de l'actualité et de l'exhaustivité des données incombe exclusivement au client.

### 2.16.2. Modèles de licence

2.16.2.1. Le logiciel est proposé en différentes versions, qui se distinguent par leur étendue fonctionnelle.

2.16.2.2. L'utilisation de la version gratuite (Basic) suppose que le client soit répertorié sur le site web de TecAlliance en tant que fournisseur de données TecDoc avec au moins une de ses marques.

2.16.2.3. Les clients qui ne remplissent pas la condition prévue au point 2.16.2.2 ne peuvent utiliser que les versions payantes (Plus & Pro) du logiciel.

### 2.16.3. Obligations du client

2.16.3.1. L'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité des données contenues dans le logiciel en constituent un élément fondamental. Le client est donc tenu de maintenir ses données à jour dans le logiciel et, si nécessaire, de veiller à leur correction.

2.16.3.2. Le client s'engage à ne fournir et à ne publier que des données qui ne violent pas les dispositions légales et/ou les droits (y compris les droits de propriété intellectuelle) de tiers.

### 2.16.4. Cession des droits d'utilisation

2.16.4.1. Le client est propriétaire des données qu'il saisit et/ou publie dans le logiciel.

2.16.4.2. Le client accorde à TecAlliance et à ses sociétés affiliées visées au paragraphe 1.2.2 un droit simple, limité à la durée du présent contrat, mondial, transférable et sous-licenciable, de traiter, reproduire, diffuser et mettre à la disposition du public les données que le client saisit et/ou publie dans le logiciel. Le droit d'utilisation est limité aux fonctionnalités du logiciel.

### 2.16.5. Adaptations spécifiques au client (COP)

Les adaptations spécifiques au client du logiciel (COP) ne font pas partie du présent contrat. Les demandes correspondantes sont transmises par TecAlliance à un prestataire de services. La conclusion du contrat concernant les COP s'effectue exclusivement entre le prestataire de services et le client.

### 2.16.6. Assistance

2.16.6.1. L'assistance est fournie par TecAlliance ou par un tiers mandaté par TecAlliance. Elle se compose:

2.16.6.1.1. Assistance de premier niveau (prise en charge des incidents par téléphone par un service d'assistance à la clientèle – CHD ; conseil pour les questions techniques relatives à l'utilisation – fonctionnement, erreurs connues) et

2.16.6.1.2. Assistance de deuxième niveau (prise en charge et diagnostic des signalements de problèmes issus de l'assistance de premier niveau; résolution de l'erreur et mise à disposition d'une solution de contournement ou d'une version corrigée).

2.16.6.2. Tous les services d'assistance (à l'exception de l'assistance à la formation) peuvent être fournis par TecAlliance ou par un tiers mandaté par TecAlliance, par téléphone ou par service à distance. Si le client n'autorise pas le service à distance et qu'une assistance sur site

s'avère donc nécessaire, le client doit prendre en charge les coûts et frais qui en découlent.

2.16.6.3. Si des problèmes spécifiques nécessitent des mesures supplémentaires, TecAlliance fournira une assistance sur site payante.

2.16.6.4. La disponibilité de l'assistance est soumise aux horaires de bureau habituels (du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 17 h 00 CET). Aucune assistance n'est fournie les jours fériés en Rhénanie-du-Nord-Westphalie.

2.16.6.5. L'assistance est disponible en allemand et en anglais.

### 2.16.7. Durée et résiliation

Par dérogation au point 1.10.3., il n'y a pas de durée minimale du contrat pour la version gratuite (Basic) du logiciel. Dans ce cas, le délai de préavis est de sept (7) jours avant la fin du mois.

## 2.17. Tableau de bord Demand

### 2.17.1. Contenu des prestations

2.17.1.1. TecAlliance met le logiciel à la disposition du client via un accès à distance par Internet (Software-as-a-Service, SaaS).

2.17.1.2. Le logiciel fait l'objet d'un développement et d'améliorations continus. Dans le cadre de ce développement, certaines fonctionnalités peuvent être modifiées ou supprimées, pour autant que cela ne compromette pas la réalisation de l'objet du contrat pour le client.

2.17.1.3. Le logiciel ne peut être utilisé que par les personnes auxquelles TecAlliance a attribué un droit d'accès ou des identifiants d'accès conformément à l'accord contractuel. Le droit d'accès est personnel et ne peut être transmis à d'autres personnes ni utilisé par d'autres personnes.

2.17.1.4. Les rapports créés à l'aide du logiciel sont destinés exclusivement à l'usage interne du client. Toute transmission à des tiers et/ou publication est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas à la transmission à des prestataires de services agissant pour le compte du client. La responsabilité du client quant au respect des présentes conditions contractuelles n'en est pas affectée.

### 2.17.2. Obligations du client

2.17.2.1. Le client s'engage à remplir toutes les obligations nécessaires à l'exécution et au bon déroulement du présent contrat en temps utile, de manière exhaustive et dans les règles de l'art, notamment: vérifier que les prestations proposées répondent à ses exigences; s'assurer que les exigences minimales de TecAlliance concernant le matériel et les logiciels utilisés par le client sont respectées; suivre les consignes de TecAlliance visant à éviter les erreurs; protéger les systèmes informatiques locaux contre toute infection par des logiciels malveillants; Sauvegarde régulière des données et contenus transmis à TecAlliance.

2.17.2.2. Si un tiers fait valoir une violation de droits résultant des données et/ou contenus mis à la disposition du client par TecAlliance, TecAlliance est en droit de bloquer les contenus en tout ou en partie, à titre provisoire ou définitif, s'il existe un doute justifié par des indices objectifs quant à la légalité des données et/ou contenus. Dans ce cas, TecAlliance demandera au client de remédier à la violation dans un délai raisonnable ou de prouver la légalité des données et/ou des contenus. Si le client ne se conforme pas à cette demande, TecAlliance est en droit, sans préjudice d'autres droits et prétentions, de résilier le contrat pour motif grave sans préavis. Les frais engagés par TecAlliance du fait des mesures susmentionnées seront facturés au client. Si le client est responsable de la violation, il indemniserà TecAlliance du préjudice qui en résulte et dégagera TecAlliance de toute responsabilité vis-à-vis de réclamations éventuelles de tiers. D'autres droits restent réservés.

2.17.2.3. Le client est tenu de garder confidentiels les droits d'utilisation et d'accès qui lui sont attribués ou qui sont attribués aux utilisateurs, ainsi que les autres moyens d'identification et d'authentification convenus, de les protéger contre tout accès par des tiers et de ne pas les transmettre à des tiers non autorisés.

### 2.17.3. Gestion des utilisateurs

TecAlliance crée un utilisateur administrateur pour le client dans le logiciel après le début du contrat. La gestion ultérieure des utilisateurs conformément au contrat incombe au client.

### 2.17.4. Assistance



2.17.4.1. TecAlliance fournit une assistance pour le logiciel par e-mail.  
2.17.4.2. Les demandes d'assistance du client doivent contenir les informations suivantes: Objet: Demand Dashboard + brève description de l'erreur + nom de l'entreprise du client; informations sur l'utilisateur: prénom, nom, adresse e-mail; description détaillée de l'erreur; heure à laquelle l'erreur s'est produite; navigateur; système d'exploitation; si possible, des captures d'écran pertinentes.  
2.17.4.3. Les demandes d'assistance contenant les informations décrites ci-dessus sont acceptées par TecAlliance exclusivement à l'adresse support.cgn@tecalliance.net.  
2.17.4.4. Le logiciel met à la disposition du client une aide à l'utilisation contenant des instructions sur l'utilisation du logiciel.

## **2.18. TecDoc PMA**

### **2.18.1. Contenu de la prestation**

2.18.1.1. TecAlliance met à la disposition du client l'utilisation du logiciel par accès à distance via Internet (Software-as-a-Service, SaaS).  
2.18.1.2. Dans le cadre du développement du logiciel, certaines fonctionnalités peuvent être modifiées ou supprimées, pour autant que cela ne compromette pas la réalisation de l'objet du contrat au profit du client.  
2.18.1.3. Le logiciel ne peut être utilisé que par les personnes auxquelles TecAlliance a attribué un droit d'accès ou des données d'accès conformément à l'accord contractuel. Le droit d'accès est personnel et ne peut être transmis à d'autres personnes ni utilisé par d'autres personnes.  
2.18.1.4. Le client ne peut accorder une autorisation d'accès ou des données d'accès qu'aux personnes employées par lui-même ou par une entreprise liée au sens de l'article 15 de la loi allemande sur les sociétés par actions (AktG). Si le client fait appel à un prestataire de services externe (1.6.5.), celui-ci n'obtient l'accès qu'après notification à TecDoc-PMA-notification@tecalliance.net ; les dispositions des points 1.6.5. et 1.6.6. n'en sont pas affectées.  
2.18.1.5. Les rapports générés par le logiciel sont destinés exclusivement à l'usage interne du client. Toute transmission à des tiers et/ou publication est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas à la transmission à des prestataires agissant pour le compte du client (1.6.5.). La responsabilité du client quant au respect des présentes conditions contractuelles n'en est pas affectée.

### **2.18.2. Obligations du client**

2.18.2.1. Le client s'engage à remplir toutes les obligations nécessaires à l'exécution et au bon déroulement du présent contrat en temps utile, de manière exhaustive et dans les règles de l'art, notamment: vérifier que les prestations proposées répondent à ses exigences; s'assurer que les exigences minimales de TecAlliance concernant le matériel et les logiciels utilisés par le client sont respectées; suivre les consignes de TecAlliance visant à éviter les erreurs; protéger les systèmes informatiques locaux contre toute infection par des logiciels malveillants ; Sauvegarde régulière des données et contenus transmis à TecAlliance.  
2.18.2.2. Si un tiers fait valoir une violation de droits résultant des données et/ou contenus mis à la disposition du client par TecAlliance, TecAlliance est en droit de bloquer les contenus en tout ou en partie, à titre provisoire ou définitif, s'il existe un doute justifié par des indices objectifs quant à la légalité des données et/ou contenus. Dans ce cas, TecAlliance demandera au client de remédier à la violation dans un délai raisonnable ou de prouver la légalité des données et/ou des contenus. Si le client ne se conforme pas à cette demande, TecAlliance est en droit, sans préjudice d'autres droits et prétentions, de résilier le contrat pour motif grave sans préavis. Les frais engagés par TecAlliance du fait des mesures susmentionnées seront facturés au client. Si le client est responsable de la violation, il indemnisera TecAlliance du préjudice qui en résulte et dégagera TecAlliance de toute responsabilité vis-à-vis de réclamations éventuelles de tiers. D'autres droits restent réservés.  
2.18.2.3. Le client est tenu de garder confidentiels les droits d'utilisation et d'accès qui lui sont attribués ou qui sont attribués aux utilisateurs, ainsi que les autres moyens d'identification et

d'authentification convenus, de les protéger contre tout accès par des tiers et de ne pas les transmettre à des tiers non autorisés.

2.18.2.4. Le client n'est autorisé à utiliser le logiciel que conformément au contrat et à la documentation technique. L'accès automatisé, les requêtes en masse ou la génération automatique de rapports en masse sont interdits.

2.18.2.5. L'accès au logiciel n'est autorisé que via l'interface utilisateur TecAlliance, sauf si une interface sous licence distincte a été convenue. TecAlliance est en droit de mettre en œuvre des mesures techniques afin d'empêcher la création excessive de rapports.

### **2.18.3. Assistance**

2.18.3.1. TecAlliance assure l'assistance pour le logiciel par e-mail ou par téléphone du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h. Sont exclus de cette assistance les jours suivants : 1er janvier, 25 décembre et 26 décembre.

2.18.3.2. Les demandes d'assistance du client doivent contenir les informations suivantes: Objet: TecDoc PMA + brève description de l'erreur + nom de l'entreprise du client; informations utilisateur : prénom, nom, adresse e-mail; description détaillée de l'erreur; heure à laquelle l'erreur s'est produite; captures d'écran appropriées et, pour l'assistance concernant des rapports individuels, l'ID du rapport affiché dans le système.

2.18.3.3. Les demandes d'assistance contenant les informations décrites ci-dessus sont acceptées par TecAlliance exclusivement à l'adressesupport.cgn@tecalliance.net . En cas d'urgence, TecAlliance fournit une assistance téléphonique au +49 221 6600 112.

2.18.3.4. Le logiciel lui-même met à la disposition du client une aide à l'utilisation contenant des instructions sur l'utilisation du logiciel.

### **2.18.4. Utilisation de la base de données TecDoc Catalogue Data**

2.18.4.1. L'utilisation du logiciel n'est possible qu'en association avec la base de données TecDoc Catalogue Data. Celle-ci contient la base de données nécessaire au fonctionnement du logiciel.

2.18.4.2. Si le client a déjà acquis une licence pour la base de données TecDoc Catalogue Data, il est autorisé à utiliser les données acquises conformément à la licence également au sein du logiciel. L'utilisation de la base de données TecDoc Catalogue Data au sein du logiciel doit être notifiée à TecAlliance et confirmée par celle-ci. De plus, toute modification de la licence relative à PMA doit être signalée séparément à TecAlliance. Les mises à jour des données déjà sous licence effectuées dans TecDoc PMA seront facturées séparément.

2.18.4.3. Si le client n'a pas acquis de licence pour la base de données TecDoc Catalogue Data, l'utilisation des données TecDoc souhaitées au sein du logiciel est couverte par une licence supplémentaire conformément aux dispositions des présentes conditions générales. Des frais distincts s'appliquent à cet effet, lesquels sont indiqués dans l'offre. Une utilisation plus étendue de la base de données TecDoc Catalogue Data n'est pas incluse.

### **2.18.5. Utilisation de la base de données Vehicles in Operation**

2.18.5.1. L'utilisation du logiciel n'est possible dans son intégralité qu'en lien avec les parties proposées de la base de données Vehicles in Operation.

2.18.5.2. Si le client a déjà acquis une licence pour la base de données Vehicles in Operation, il est autorisé à utiliser les données acquises conformément à la licence également au sein du logiciel. L'utilisation de la base de données Vehicles in Operation au sein du logiciel doit simplement être notifiée à TecAlliance et confirmée par celle-ci. En outre, toute modification de la licence relative à PMA doit être signalée séparément à TecAlliance. Les mises à jour des données déjà sous licence effectuées dans TecDoc PMA sont facturées séparément.

2.18.5.3. Si le client n'a pas acquis de licence pour la base de données „Vehicles in Operation”, l'utilisation des données souhaitées au sein du logiciel est soumise à une licence supplémentaire conformément aux dispositions des présentes conditions générales. Des frais distincts s'appliquent à cet effet, lesquels sont indiqués dans l'offre. Une utilisation plus étendue de la base de données « Vehicles in Operation » n'est pas incluse.

### **2.18.6. Utilisation de la base de données TecDoc Usage Data**



TecAlliance GmbH  
Siège social : Ismaning  
PDG : Peter van der Galiën

Tribunal d'instance de Munich  
HRB 134 509  
Numéro de TVA : DE212306071

Commerzbank Siegburg  
IBAN : DE42 3804 0007 0335 8330 00  
BIC : COBADEFFXXX

2.18.6.1. L'utilisation du logiciel n'est possible dans son intégralité qu'en lien avec une licence pour la base de données TecDoc Usage Data. Celle-ci contient la base de données nécessaire au fonctionnement du logiciel.

2.18.6.2. Si le client a déjà acquis une licence pour le Demand Dashboard, il est autorisé à utiliser les données acquises conformément à la licence également au sein du logiciel. Cette utilisation doit simplement être notifiée par écrit à TecAlliance et confirmée par écrit par TecAlliance. Aucune facturation supplémentaire n'est appliquée.

2.18.6.3. Si le client n'a pas acquis de licence pour le Demand Dashboard, l'utilisation de la base de données TecDoc Usage Data au sein du logiciel est incluse dans la licence conformément aux dispositions des présentes conditions générales. Des frais distincts s'appliquent à cet effet, lesquels sont indiqués dans l'offre. Toute autre utilisation de la base de données TecDoc Usage Data ou du Demand Dashboard n'est pas incluse.

## 2.19. Services de données

### 2.19.1. Objet de la prestation

2.19.1.1. L'objet de la prestation est le traitement et la mise en forme des données fournies par le client, la conversion de ces données au format de données de catalogue TecAlliance en vigueur afin de les publier et de les distribuer aux utilisateurs de données après validation par le client, conformément aux dispositions du contrat de fournisseur de données. Les prestations concrètes à fournir par TecAlliance sont décrites dans l'offre.

2.19.1.2. Les services dans le domaine des Data Services sont fournis exclusivement aux clients ayant conclu un contrat de fournisseur de données valide avec TecAlliance.

2.19.1.3. Lors de la fourniture des services, TecAlliance prend exclusivement en compte les informations fournies par le client et/ou ses prestataires de services, telles que les informations sur les articles, les applications, les références croisées, les documents, etc. En principe, TecAlliance ne recourt à aucune autre source de données.

2.19.1.4. TecAlliance transfère les données d'articles du client vers le système de classification des données produits de TecAlliance à des fins de classification et d'attribution d'attributs. Les articles génériques et/ou attributs qui n'existent pas dans le système d'identification des classes de produits de TecAlliance doivent, le cas échéant, être créés au préalable dans les données de référence de TecAlliance. Les données d'articles concernées ne peuvent donc généralement être traitées qu'à la prochaine date disponible.

2.19.1.5. Les applications du client sont gérées exclusivement sur la base de la base de données des véhicules TecAlliance. Les véhicules qui ne figurent pas dans la base de données des véhicules TecAlliance doivent, le cas échéant, être créés au préalable dans les données de référence TecAlliance. Les applications concernées ne peuvent donc généralement être traitées qu'à la prochaine date disponible.

2.19.1.6. La prestation du service fait appel à des données OE et/ou à des liens qui ne couvrent pas l'ensemble des cas. À cet égard, le client reconnaît que les numéros OE et/ou les liens manquants dans le traitement des données constituent une prestation conforme au contrat.

2.19.1.7. La prestation due en vertu du présent contrat s'étend exclusivement à la date butoir mentionnée dans l'offre et comprend un (1) traitement des données conformément à l'étendue des prestations décrite dans l'offre et les présentes CGV.

2.19.1.8. TecAlliance peut faire appel à un ou plusieurs auxiliaires d'exécution (sous-traitants) pour la fourniture de la prestation. L'auxiliaire d'exécution doit disposer des qualifications professionnelles requises pour la fourniture de la prestation. TecAlliance n'est pas tenue de divulguer au client le recours à des auxiliaires d'exécution.

### 2.19.2. Obligations de coopération du client

2.19.2.1. Le client désigne auprès de TecAlliance un responsable de projet comme interlocuteur et un représentant, qui sont joignables pendant les heures d'ouverture habituelles pour répondre aux demandes de précisions et sont habilités à trancher les questions litigieuses.

2.19.2.2. Le client doit veiller à ce que la date de mise à disposition définie dans l'offre soit respectée. À cette date, les données du client doivent être au plus tard en possession de TecAlliance afin de permettre un traitement dans les délais.

2.19.2.3. Si le client ne respecte pas la date de mise à disposition, TecAlliance fixera une nouvelle date et en informera le client.

2.19.2.4. Les données fournies par le client doivent être conformes aux dispositions des présentes CGV. Si les données ne satisfont pas à une ou plusieurs des dispositions des présentes CGV, la prestation des services par TecAlliance n'est pas ou n'est plus possible dans les délais impartis. Dans ce cas, TecAlliance informera le client des défauts constatés lors de la livraison des données et de leurs conséquences (non-acceptation des données, surtout lié à la prestation des services) et discutera avec lui de la marche à suivre.

2.19.2.5. Après traitement par TecAlliance, les données sont transmises au client pour vérification et validation. Les données traitées sont réputées validées si le client ne fait pas valoir d'objections concernant les prestations fournies dans un délai de trois (3) jours.

### 2.19.3. Exigences relatives aux données fournies

2.19.3.1. TecAlliance ne peut traiter que des enregistrements de données univoques et logiques. Les orthographes différentes ou les informations contradictoires ou non plausibles ne peuvent pas être traitées.

2.19.3.2. TecAlliance ne peut traiter les images et les graphiques que dans les formats BMP ou JPG. Les images ne doivent pas dépasser la taille de 600 x 400 px. Les logos ne doivent pas dépasser la taille de 130 x 90 px.

2.19.3.3. Les documents PDF doivent être disponibles au moins en allemand, anglais, espagnol, français, italien et néerlandais.

2.19.3.4. Les images, documents et blocs de texte doivent être associés aux références d'articles et, le cas échéant, aux liens entre articles et véhicules du client.

2.19.3.5. Les noms de fichiers ne doivent pas dépasser 30 caractères et ne doivent pas contenir de point (.)

2.19.3.6. Pour les indications de dimensions et d'unités, il faut veiller à préciser la spécification de la dimension/unité (par exemple, longueur en mm, diamètre de centrage en mm, diamètre du filetage extérieur en pouces).

## 2.20. Marques commerciales

### 2.20.1. Objet de la prestation

2.20.1.1. L'objet de la prestation est le traitement et la mise en forme des données fournies par le client, la conversion de ces données au format de données de catalogue TecAlliance en vigueur afin de les publier, après validation par le client, dans un service web TecAlliance souscrit par le client. Les prestations concrètes à fournir par TecAlliance découlent de la description des prestations et de l'offre.

2.20.1.2. Les services dans le domaine des marques commerciales sont fournis exclusivement aux clients ayant conclu un contrat valide avec TecAlliance pour le TecDoc Catalogue White Label ou le TecDoc Catalogue Data Webservice.

2.20.1.3. Lors de la fourniture des services, TecAlliance tient compte exclusivement des informations fournies par le client et/ou ses prestataires de services, telles que les informations sur les articles, les applications, les références croisées, les documents, etc. TecAlliance n'utilise en principe aucune autre source de données.

2.20.1.4. TecAlliance transfère les données d'articles du client vers le système de classification des données produits de TecAlliance à des fins de classification et d'attribution d'attributs. Les articles génériques et/ou attributs qui n'existent pas dans le système d'identification des classes de produits de TecAlliance doivent, le cas échéant, être créés au préalable dans les données de référence de TecAlliance. Les données d'articles concernées ne peuvent donc généralement être traitées qu'à la prochaine date disponible.

2.20.1.5. Les applications du client sont gérées exclusivement sur la base de la base de données de véhicules TecAlliance. Les véhicules qui ne figurent pas dans la base de données de véhicules TecAlliance doivent, le cas échéant, être créés au préalable dans les données de



référence TecAlliance. Les applications concernées ne peuvent donc généralement être traitées qu'à la prochaine date disponible.

2.20.1.6. Lors de la fourniture du service, il peut être fait usage de données OE et/ou de liens qui ne disposent pas d'une couverture à 100%. À cet égard, le client reconnaît que les numéros OE et/ou les liens manquants dans le traitement des données constituent une prestation conforme au contrat.

2.20.1.7. La prestation due en vertu du présent contrat s'étend exclusivement à la date cible mentionnée dans l'offre et comprend un (1) traitement des données conformément à l'étendue des prestations décrite.

2.20.1.8. TecAlliance peut faire appel à un ou plusieurs auxiliaires d'exécution (sous-traitants) pour la fourniture de la prestation. L'auxiliaire d'exécution doit disposer des qualifications professionnelles requises pour la fourniture de la prestation. TecAlliance n'est pas tenue de divulguer au client le recours à des auxiliaires d'exécution.

#### **2.20.2. Obligations de coopération du client**

2.20.2.1. Le client désigne auprès de TecAlliance un chef de projet comme interlocuteur et un représentant, qui doivent être joignables pendant les heures d'ouverture habituelles pour répondre aux demandes de précisions et qui sont habilités à trancher les questions litigieuses.

2.20.2.2. Le client doit veiller à ce que la date de mise à disposition définie dans l'offre soit respectée. À cette date, les données du client doivent au plus tard être en possession de TecAlliance afin de permettre un traitement dans les délais.

2.20.2.3. Si le client ne respecte pas la date de mise à disposition, TecAlliance fixera une nouvelle date et en informera le client.

2.20.2.4. Les données fournies par le client doivent être conformes aux dispositions des présentes CGV. Si les données ne satisfont pas à une ou plusieurs des dispositions des présentes CGV, la prestation des services par TecAlliance n'est pas ou n'est plus possible dans les délais impartis. Dans ce cas, TecAlliance informera le client des défauts constatés lors de la livraison des données et de leurs conséquences (non-acceptation des données, surcoût lié à la prestation des services) et discutera avec lui de la marche à suivre.

2.20.2.5. Après traitement par TecAlliance, les données sont transmises au client pour vérification et validation. Les données traitées sont réputées validées si le client ne fait pas valoir d'objections concernant les prestations fournies dans un délai de trois (3) jours.

#### **2.20.3. Exigences relatives aux données fournies**

2.20.3.1. TecAlliance ne peut traiter que des enregistrements de données univoques et logiques. Les orthographes différentes ou les informations contradictoires ou non plausibles ne peuvent pas être traitées.

2.20.3.2. TecAlliance ne peut traiter les images et les graphiques qu'aux formats BMP ou JPG. Les images ne doivent pas dépasser la taille de 600 x 400 px. Les logos ne doivent pas dépasser la taille de 130 x 90 px.

2.20.3.3. Les documents PDF doivent être disponibles au moins en allemand, anglais, espagnol, français, italien et néerlandais.

2.20.3.4. Les images, documents et blocs de texte doivent être associés aux références d'articles et, le cas échéant, aux liens entre articles et véhicules du client.

2.20.3.5. Les noms de fichiers ne doivent pas dépasser 30 caractères et ne doivent pas contenir de point (.).

2.20.3.6. Pour les indications relatives aux dimensions et aux unités, il faut veiller à préciser la spécification de la dimension/unité (par exemple, longueur en mm, diamètre de centrage en mm, diamètre du filetage extérieur en pouces).

#### **2.21. Service d'identification des véhicules (VRM)**

##### **2.21.1. Contenu du service**

2.21.1.1. Le Vehicle Identification Service (VRM) fournit des données permettant l'identification des véhicules à l'aide des plaques d'immatriculation spécifiques à chaque pays. Le service est fourni sous forme d'interface de programmation d'application REST (REST API) et prend en charge des réponses standardisées dans tous les pays pris en charge. Le VRM aide les utilisateurs à récupérer les données pertinentes

sur les véhicules afin de faciliter les processus de travail liés à l'identification des pièces de rechange, aux réparations et aux travaux d'entretien.

2.21.1.2. Le fait que les données contenues dans VRM proviennent de tiers et que TecAlliance ne vérifie pas leur exactitude, leur exhaustivité ou leur actualité constitue une base contractuelle importante.

##### **2.21.2. Étendue de l'utilisation**

L'utilisation du service nécessite une licence valide pour TecDoc Catalogue Solutions 3.0 ou le TecDoc Web Service (au minimum une licence de données de référence).

##### **2.21.3. Dépendances vis-à-vis de tiers**

2.21.3.1. Selon le pays, des licences supplémentaires provenant de fournisseurs tiers peuvent être nécessaires. TecAlliance agira, si nécessaire, en tant qu'intermédiaire pour obtenir ces licences.

2.21.3.2. Le client reconnaît que les données fournies peuvent varier selon le pays et le véhicule.

##### **2.21.4. Obligations du client**

2.21.4.1. Toute forme de mise en cache ou de stockage des données, qu'elle soit temporaire ou permanente, totale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, est strictement interdite.

2.21.4.2. Le client reconnaît que l'utilisation des données peut être soumise aux lois et réglementations nationales ou internationales en vigueur et que le respect de ces dispositions légales est de sa responsabilité. Les informations VRM pour certains pays spécifiques sont toutefois également fournies via des packs de données, mais il s'agit d'un produit distinct.

### 3. Conditions générales particulières d' TecRMI

#### 3.1. Données de réparation et de maintenance

##### 3.1.1. Contenu des prestations

3.1.1.1. Les données fournies proviennent, dans la mesure du possible, des constructeurs et importateurs automobiles. Les informations relatives à chaque pays peuvent présenter des degrés de couverture différents pour les marques de constructeurs automobiles. Les données collectées par TecAlliance sont clairement identifiées dans la base de données.

3.1.1.2. Les données fournies sont disponibles dans les langues convenues.

3.1.1.3. TecAlliance se réserve le droit de modifier la structure des interfaces après notification préalable.

3.1.1.4. Les données, informations et systèmes présentent des niveaux de complétude variables et sont progressivement créés, enrichis et mis à jour par le biais de mises à jour, en tenant compte de l'importance respective du marché. Le nombre de marques, de modèles et de types, ainsi que les informations et les documents, varient. Le niveau de complétude s'aligne sur les besoins du marché et est hiérarchisé en fonction des chiffres d'immatriculation en Europe. Un nombre précis d'informations disponibles sur les véhicules n'est donc pas convenu contractuellement.

##### 3.1.2. Étendue de l'utilisation

3.1.2.1. Le droit d'utilisation du client couvre les modules, les pays et les langues convenus dans l'offre.

3.1.2.2. L'identification des véhicules et des activités s'effectue selon la norme TecDoc. Le client confirme qu'il est autorisé à utiliser les données de référence TecDoc fournies par TecAlliance.

3.1.2.3. Les produits logiciels du client doivent être conçus de manière à n'afficher que les données actuelles du service web.

3.1.2.4. Il est interdit de supprimer les mentions de copyright de la base de données et de son contenu.

3.1.2.5. Le client est tenu de créer des identifiants individuels pour chaque utilisateur final auquel il donne accès aux données fournies et de les transmettre à TecAlliance lors de l'utilisation des données. Si des identifiants font défaut dans les données, ces utilisateurs seront considérés, évalués et facturés comme des utilisateurs distincts.

##### 3.1.3. Obligations du client

3.1.3.1. Le client est tenu d'apposer le logo „TecRMI inside“ fourni par TecAlliance après la conclusion du contrat, en couleur ou en noir et blanc, sur la page d'accueil de l'application ou du support sur lequel la base de données est publiée. Toute modification du logo est interdite. Seule la taille du logo peut être modifiée, à condition de conserver les proportions, la largeur ne pouvant être inférieure à 100 pixels ou 3 cm.

3.1.3.2. Si le client charge des tiers d'intégrer les données dans ses systèmes, il est tenu de conclure avec eux un accord garantissant le respect des présentes conditions générales.

##### 3.1.4. Assistance

Les demandes techniques concernant les informations de réparation et d'entretien sont traitées par le service d'assistance TecAlliance aux horaires suivants : du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 17 h 00 CET, à l'exception des jours fériés dans le Bade-Wurtemberg ainsi que des 24 et 31 décembre.

##### 3.1.5. Responsabilité

3.1.5.1. Lors de la création de données, du transfert de savoir-faire et des processus informatiques, des informations ou des résultats erronés ne peuvent être exclus dans tous les cas, malgré un travail et une planification minutieux. La création et la fourniture s'effectuent donc au mieux de nos connaissances et sous réserve de l'exactitude des données sources, telles que les informations des fabricants. TecAlliance exclut donc toute responsabilité en cas d'informations ou de résultats erronés résultant de l'inexactitude des données et informations fournies à TecAlliance par des tiers.

3.1.5.2. La responsabilité en cas de faute intentionnelle et de négligence grave n'en est pas affectée. La responsabilité est en principe et dans la mesure où la loi le permet limitée à 1.500 euros par cas.

3.1.5.3. Le client s'engage à intégrer dans son produit une clause de non-responsabilité similaire, dans lequel les données et informations de TecAlliance sont utilisées. L'utilisateur final doit accepter la clause de non-responsabilité en acceptant les clauses correspondantes dans le produit ou dans les conditions générales de licence et d'utilisation figurant dans les contrats.

3.1.5.4. En cas de demande de dommages-intérêts de la part du client, les dispositions suivantes doivent être respectées. Si ces dispositions ne sont pas respectées, TecAlliance GmbH ne versera aucune indemnité tant que la causalité d'une éventuelle information erronée n'aura pas été pleinement prouvée, preuve que le demandeur devra apporter à ses propres frais.

##### 3.1.6. Signalement du sinistre

3.1.6.1. Tout sinistre résultant d'une information erronée et susceptible d'entraîner des réclamations à l'encontre de TecAlliance GmbH doit être signalé à TecAlliance avant toute réparation.

3.1.6.2. Cette déclaration doit être effectuée sans délai, en règle générale dans les vingt-quatre (24) heures suivant la survenance du sinistre, par e-mail à l'adresse support.wkh@tecalliance.net.

3.1.6.3. La déclaration de sinistre doit impérativement contenir les informations suivantes: description du sinistre, y compris la cause du sinistre, accompagnée de photos pertinentes du dommage; preuve que l'information à l'origine du sinistre provient de TecAlliance (extrait des informations RMI ainsi que, de préférence, l'information correcte) ; une copie de l'ordre d'atelier original signé par le client ou de la facture de l'ordre ayant donné lieu au sinistre éventuel; une copie de la facture d'achat de la pièce à l'origine du sinistre; un devis concernant le règlement du sinistre; les informations relatives au véhicule : marque, modèle, type, puissance, numéro d'identification du véhicule (VIN), date de mise en circulation, numéro de moteur.

##### 3.1.7. Suite de la procédure

3.1.7.1. Le client recevra une réponse concernant la suite de la procédure le jour ouvrable suivant la réception par TecAlliance de la déclaration complète du sinistre.

3.1.7.2. Cette réponse peut inclure: l'autorisation de réparation et la confirmation de la prise en charge des frais par TecAlliance à hauteur d'un certain montant, ou le lancement d'une enquête sur le sinistre déclaré par TecAlliance elle-même ou par un tiers mandaté par TecAlliance.

3.1.7.3. Si une enquête menée par TecAlliance sur le sinistre aboutit à la conclusion que la demande d'indemnisation est justifiée, TecAlliance prendra en charge, outre les frais de réparation nécessaires, l'ensemble des frais liés à l'enquête ainsi que les dommages-intérêts pour retard subis par le client, à condition qu'ils soient justifiés et documentés. Si, en revanche, le résultat de l'enquête ne confirme pas la réclamation, TecAlliance se réserve le droit de facturer les frais liés à l'enquête au client ayant déclaré le sinistre et présenté la réclamation.

#### 3.2. Hotline d'experts

##### 3.2.1. Contenu de la prestation

3.2.1.1. L'objet de la prestation est la mise à disposition et l'exploitation d'une hotline technique fournissant des informations sur les véhicules du secteur des voitures particulières, conformément à la description de la prestation.

3.2.1.2. Les données transmises au client et aux utilisateurs de la hotline dans le cadre de la prestation de services sont limitées à l'entreprise du client et aux utilisateurs de la hotline. Toute transmission ou cession des données est interdite au client.

3.2.1.3. Le client reçoit, dans le cadre d'un rapport mensuel sur la hotline, un aperçu des cas traités, y compris les données client et la description du problème.

##### 3.2.2. Obligations de coopération du client

3.2.2.1. Afin d'exclure tout abus ou toute utilisation non autorisée de la hotline au détriment du client, ce dernier est tenu de transmettre chaque mois à TecAlliance, par voie électronique, des informations sur les utilisateurs autorisés dans un format standardisé fourni par TecAlliance.



3.2.2.2. TecAlliance ne répondra pas aux demandes émanant d'utilisateurs qui n'ont pas été déclarés conformément au point 3.2.2.1.

3.2.2.3. Les modifications effectuées en dehors de la mise à jour mensuelle prévue au Point 3.2.2.1. seront facturées séparément par TecAlliance.

### 3.2.3. Responsabilité

3.2.3.1. En raison du caractère essentiellement manuel des travaux de recherche et de réponse aux questions, des erreurs de transmission ne peuvent être exclues de manière générale. La réponse, la préparation et la fourniture des informations recherchées s'effectuent donc au mieux de nos connaissances et sous réserve de l'exactitude des données sources, telles que les informations des constructeurs.

3.2.3.2. TecAlliance exclut donc toute responsabilité en cas d'informations ou de résultats erronés résultant de l'inexactitude des données et informations fournies à TecAlliance par des tiers. La charge de la preuve incombe dans tous les cas au client.

3.2.3.3. La responsabilité en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave n'en est pas affectée.

3.2.3.4. La responsabilité est en principe et dans la mesure où la loi le permet limitée à la valeur du produit ou de la livraison de données concernée.

## 3.3. Service Book

### 3.3.1. Conclusion du contrat

3.3.1.1. Le service TecRMI Service Book peut être commandé via un formulaire de commande électronique.

3.3.1.2. Le fait de remplir et d'envoyer le formulaire de commande électronique vaut offre du client en vue de la conclusion du contrat relatif au service TecRMI Service Book.

3.3.1.3. Dès réception de la commande par TecAlliance, le client reçoit un e-mail confirmant la réception de la commande par TecAlliance et en détaillant les éléments (confirmation de réception). Celle-ci ne constitue pas une acceptation de l'offre du client.

3.3.1.4. Une fois la commande vérifiée par TecAlliance, le client reçoit un autre e-mail confirmant sa commande (confirmation de commande). Celle-ci vaut acceptation de l'offre du client.

### 3.3.2. Objet de la prestation

3.3.2.1. La prestation consiste en la fourniture du service „TecRMI Service Book” par TecAlliance conformément à l'offre figurant dans la description de la prestation et aux dispositions contractuelles.

3.3.2.2. TecAlliance se réserve le droit d'étendre l'application TecRMI Service Book avec des fonctionnalités supplémentaires.

3.3.2.3. TecAlliance se réserve le droit d'ajuster les prix en cas de modifications de la liste des prix du fabricant.

### 3.3.3. Inscriptions dans le carnet d'entretien électronique

3.3.3.1. Dans le cadre du service „TecRMI Service Book”, TecAlliance inscrira, pour le compte du client, les interventions d'atelier effectuées par celui-ci dans le carnet d'entretien électronique des constructeurs automobiles. TecAlliance se réserve le droit, en cas de modification des conditions-cadres juridiques ou techniques des constructeurs, de retirer certains constructeurs de l'offre et/ou d'en ajouter de nouveaux.

3.3.3.2. Les inscriptions sont effectuées par TecAlliance pour le compte et au nom du client.

3.3.3.3. TecAlliance est en droit de facturer au client les frais éventuels liés à l'utilisation des carnets d'entretien électroniques des constructeurs automobiles.

3.3.3.4. TecAlliance s'engage à traiter toutes les entrées d'entretien dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de leur réception. Le client reconnaît que les constructeurs automobiles peuvent fixer des délais dans lesquels les travaux d'entretien doivent être enregistrés sur leurs portails. Dans de tels cas, le client est tenu de transmettre les enregistrements d'entretien à TecAlliance au moins 2 jours ouvrables avant l'expiration du délai fixé par le constructeur automobile. Les opérations pour lesquelles le constructeur automobile a fixé un délai sont traitées en priorité par TecAlliance. TecAlliance ne prendra pas en charge les frais supplémentaires si les informations requises ne sont

pas fournies par le client en temps utile et de manière correcte dans les délais susmentionnés.

### 3.3.4. Consultation des entrées du carnet d'entretien

3.3.4.1. TecAlliance met en outre à la disposition du client une fonctionnalité permettant de consulter toutes les entrées du carnet d'entretien d'un véhicule qui sont visibles et enregistrées chez le constructeur.

3.3.4.2. L'accès aux informations et leur mise à disposition, qui sont consultées via les requêtes „Historique d'entretien” et „Entrée d'entretien”, ne peuvent être accordés que si le client a reçu du propriétaire du véhicule une commande concrète d'entretien ou de réparation pour le véhicule concerné.

3.3.4.3. Le client est tenu de s'assurer qu'il dispose, pour chaque demande, d'un ordre correspondant et documenté du propriétaire du véhicule. En cas de manquement à ces obligations, TecAlliance se réserve le droit de bloquer ou de désactiver le compte client sans préavis.

3.3.4.4. Le fait que les services présentés ne puissent être fournis par TecAlliance que si le constructeur automobile propose un carnet d'entretien électronique et autorise l'inscription dans ce carnet, les corrections ultérieures et sa consultation par un prestataire de services constitue une condition contractuelle essentielle.

3.3.4.5. TecAlliance n'est pas responsable des retards et des perturbations dans la fourniture du service qui ne relèvent pas de sa sphère d'influence.

### 3.3.5. Obligations du client

3.3.5.1. Le client autorise TecAlliance à effectuer, pour son compte et en son nom, sur les portails des constructeurs automobiles, toutes les opérations nécessaires à la fourniture du service „TecRMI Service Book”. Cela comprend notamment, mais sans s'y limiter : la création d'une boîte mail spécifique au client, la création et la gestion des accès, la saisie d'informations, les corrections, les consultations dans les carnets d'entretien électroniques, la communication avec les constructeurs automobiles.

3.3.5.2. Si, lors de la création des accès des constructeurs, TecAlliance constate que le client dispose déjà d'un accès à un portail, le client est tenu de créer un utilisateur correspondant pour TecAlliance.

3.3.5.3. Pour chaque service effectué et devant être traité par TecAlliance conformément au présent contrat, le client met à la disposition de TecAlliance les données suivantes sous forme électronique :

*Données du véhicule* : VIN, HSN/TSN, kilométrage, date de première immatriculation

*Données de service* : date de l'intervention, travaux effectués, pièces montées.

*Données spécifiques au constructeur automobile* : selon les exigences du constructeur automobile

Les données doivent être transmises à TecAlliance au moins deux (2) jours ouvrables avant l'expiration d'un délai d'enregistrement éventuellement défini par le constructeur automobile.

3.3.5.4. Les informations à saisir facultativement dans le carnet d'entretien numérique des constructeurs automobiles ne font pas partie du présent contrat.

3.3.5.5. Les données fournies par le client sont traitées par TecAlliance telles qu'elles ont été transmises. Le client est seul responsable de l'exactitude des données. Toute responsabilité de la part de TecAlliance est exclue à cet égard.

3.3.5.6. Le client est tenu, une fois l'enregistrement effectué, de télécharger le rapport original du constructeur automobile sur le portail DSB et d'en vérifier l'exactitude du contenu. Les éventuelles erreurs doivent être signalées sans délai. Toute responsabilité de TecAlliance est exclue pour les erreurs signalées tardivement.

3.3.5.7. En cas de résiliation du contrat, TecAlliance met gratuitement à la disposition du client l'ensemble des identifiants d'accès créés dans le cadre de la commande du client pour les carnets d'entretien électroniques des constructeurs automobiles. Le client est



tenu de transférer ces identifiants à son nom ou à celui d'un tiers dans un délai de 8 semaines à compter de la résiliation du contrat.

3.3.5.8. Si les obligations incombant au client en vertu de la présente section ne sont pas remplies dans les délais ou ne le sont pas intégralement, TecAlliance n'est pas tenue de respecter les niveaux de service convenus. Dans un tel cas, TecAlliance est en droit de facturer séparément au client les éventuels frais supplémentaires.

#### 3.3.6. Conditions de paiement

3.3.6.1. L'utilisation du service „TecRMI Service Book” est soumise à la condition que le client remette à TecAlliance un mandat de prélèvement SEPA valide et le maintienne pendant toute la durée du contrat. Aucun autre mode de paiement n'est proposé.

3.3.6.2. La facturation des services utilisés a lieu à la fin de chaque mois.

3.3.6.3. Le client est tenu de veiller à ce que le compte de facturation soit suffisamment approvisionné. Si le prélèvement est effectué sur le compte d'un tiers, le client informera sans délai le titulaire du compte tiers de la date et du montant du prélèvement annoncé. Si le prélèvement n'est pas honoré, TecAlliance est en droit de réclamer les frais liés au rejet du prélèvement (frais de rejet), dans la mesure où le client en est responsable. Il appartient au client de prouver qu'aucun préjudice n'a été subi ou que le montant du préjudice subi est inférieur à celui invoqué.

### 3.4. Scanner de documents

#### 3.4.1. Contenu de la prestation

Le scanner de documents TecRMI traite les fichiers image de documents, reconnaît les informations issues de champs prédéfinis et extrait le contenu dans un format pouvant être traité ultérieurement.

#### 3.4.2. Étendue de l'utilisation

3.4.2.1. Le scanner de documents TecRMI est mis à disposition sous forme d'interface (API) et peut être intégré à des systèmes de traitement ultérieur. L'application nécessite une caméra ou, à défaut, une image du contenu à analyser. L'analyse des données s'effectue exclusivement sur la base des fichiers transmis.

3.4.2.2. Les données techniques du véhicule extraites des fichiers numérisés sont stockées de manière permanente au sein du système ; les données personnelles du propriétaire du véhicule, sous forme structurée, sont supprimées quotidiennement. Les fichiers image téléchargés sont supprimés tous les mois. Au cours de ce mois, les images peuvent être réutilisées pour entraîner le modèle de lecture (exclusivement dans le but d'améliorer la qualité de la lecture).

### 3.5. Réparations vérifiées

#### 3.5.1. Contenu des services

La plateforme „Verified Repairs” comprend des cas d'entretien validés destinés à recommander des solutions possibles pour certains symptômes de défauts et codes d'erreur de diagnostic. La solution comprend un module intitulé „Analytics”, qui utilise un moteur probabiliste pour évaluer la récurrence des défauts, identifier les composants concernés et déterminer les mesures appropriées, afin de proposer les mesures correctives les plus probables.

#### 3.5.2. Étendue de l'utilisation

Verified Repairs fait partie de l'application en ligne TecRMI et peut être souscrit en tant que module complémentaire à une licence TecRMI ou en tant que licence autonome.

#### 3.5.3. Durée du contrat et résiliation

Par dérogation aux dispositions du point 1.17.3 des présentes CGV, la durée minimale du contrat est de trois (3) ans et le délai de préavis de six (6) mois.

#### 3.5.4. Responsabilité

Le client reconnaît que le contenu de la plateforme repose sur des cas d'utilisation en matière de maintenance qui peuvent différer des siens. Par conséquent, TecAlliance ne peut ni garantir l'exactitude, l'exhaustivité, la fiabilité ou l'adéquation de la solution de données choisie par le client pour son cas d'utilisation spécifique, ni s'assurer que les informations fournies sur la plateforme répondent aux exigences commerciales du client. TecAlliance est donc déchargée de toute responsabilité en cas d'informations erronées ou de résultats faussés

résultant de données et d'informations inexactes fournies à TecAlliance par des tiers.



## 4. Conditions générales particulières d' TecCom

### 4.1. Licence de partenaire de marque

#### 4.1.1. Contenu des prestations

4.1.1.1. En concluant le contrat, le client acquiert le droit, en tant que fabricant de produits destinés au marché indépendant de la rechange automobile, de vendre ses produits sur TecCom. L'utilisation des modules TecCom et le recours aux services s'effectuent sur la base de conditions contractuelles distinctes.

4.1.1.2. TecAlliance met à la disposition du client un logiciel de base adapté et la documentation nécessaire pour connecter ses systèmes ERP à TecCom et permettre la communication entre le client et ses acheteurs.

4.1.1.3. Le client est autorisé à faire connaître sa participation à TecCom en utilisant un logo fourni par TecAlliance.

4.1.1.4. Le client est autorisé à participer aux groupes de travail mis en place par TecAlliance pour le développement de TecCom.

4.1.1.5. Sauf convention contraire, les dispositions ci-dessus s'appliquent également aux entreprises liées au client conformément aux articles 15 et suivants de la loi allemande sur les sociétés par actions (AktG).

#### 4.1.2. Obligations du client

4.1.2.1. Le client désigne à TecAlliance un interlocuteur qualifié et un représentant qui sont joignables pendant les heures d'ouverture habituelles pour répondre aux questions et qui sont habilités à trancher les litiges.

4.1.2.2. Le client est tenu de vérifier avec le soin requis l'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité des données fournies par lui-même ou par ses clients. TecAlliance décline toute responsabilité à cet égard.

#### 4.1.3. Frais

4.1.3.1. Les frais à payer par le client résultent de l'offre et se composent de frais d'inscription et de frais annuels. Ils dépendent du chiffre d'affaires du client, tel que défini aux paragraphes suivants.

4.1.3.2. Le calcul des frais se base sur le chiffre d'affaires consolidé du client, réalisé sur le marché indépendant des pièces de rechange automobiles au cours de l'exercice précédant la facturation.

4.1.3.3. Les frais annuels sont ajustés chaque année en fonction des chiffres d'affaires pertinents visés au paragraphe précédent. Le client est tenu de communiquer les chiffres d'affaires pertinents à TecAlliance au plus tard le 10 janvier.

#### 4.1.4. Échange de données

Le client accepte que les données d'entreprise qu'il a saisies dans TecCom soient mises à la disposition des autres utilisateurs titulaires d'une licence TecCom.

#### 4.1.5. Durée du contrat

Par dérogation au point 1.10.3., la durée minimale du contrat est de trois (3) ans.

### 4.2. Connect 5

#### 4.2.1. Étendue des prestations

4.2.1.1. Dans certains cas, TecAlliance met à la disposition du client un logiciel à installer localement afin de connecter les systèmes du client à TecCom.

4.2.1.2. Le logiciel est mis à la disposition du client sous forme de téléchargement.

4.2.1.3. Le matériel et les logiciels nécessaires au fonctionnement du logiciel doivent être fournis par le client. Le client doit configurer et installer le logiciel de manière autonome.

#### 4.2.2. Droits d'utilisation

4.2.2.1. Pendant la durée du contrat, le client est autorisé à copier le logiciel, en tout ou en partie, sous forme écrite et/ou lisible par machine, afin de l'installer et/ou de l'exécuter.

4.2.2.2. Pendant la durée du contrat, le client est autorisé à réaliser une copie supplémentaire du logiciel à des fins de sauvegarde et d'archivage.

#### 4.3. Module de commande

##### 4.3.1. Contenu de la prestation

4.3.1.1. TecAlliance met à la disposition du client l'utilisation du logiciel par accès à distance via Internet (Software-as-a-Service, SaaS).

4.3.1.2. Le logiciel fait l'objet d'un développement et d'améliorations continus. Dans le cadre de ce développement, certaines fonctionnalités peuvent être modifiées ou supprimées, pour autant que cela ne compromette pas la réalisation de l'objet du contrat pour le client.

4.3.1.3. Les demandes adressées aux fournisseurs concernant le prix et/ou la disponibilité des articles peuvent être effectuées par le biais de demandes de disponibilité. Ces demandes de disponibilité ne peuvent être utilisées que dans des processus où elles font partie d'une interaction entre l'utilisateur et un système. Pour une demande de disponibilité automatisée régulière portant sur tous les articles (de la gamme) dans le but de constituer une base de données propre sur les articles et les stocks, il convient d'utiliser à la place le produit 4.x „Preisserver“.

4.3.1.4. Si les commandes sont passées par e-mail, le client s'assure que la commande est envoyée via un domaine sécurisé par le protocole DMARC (Message Authentication, Reporting, and Conformance). TecAlliance exclut par ailleurs toute responsabilité pour les commandes non identifiées. La charge de la preuve incombe au client.

4.3.1.5. Le logiciel fait l'objet d'un développement et d'améliorations continus. Dans le cadre de ce développement, certaines fonctionnalités peuvent être modifiées ou supprimées, pour autant que cela ne compromette pas la réalisation de l'objet du contrat pour le client.

##### 4.3.2. Obligations d'utilisation

4.3.2.1. Si les commandes sont passées par e-mail, le client s'assure que la commande est envoyée via un domaine sécurisé par le protocole Message Authentication, Reporting, and Conformance (DMARC). TecAlliance exclut par ailleurs toute responsabilité pour les commandes non identifiées. La charge de la preuve incombe au client.

4.3.2.2. Si le rapport entre les demandes et les commandes passées via la plateforme TecAlliance conformément à la clause 4.3.1.3 est inférieure à 10 %, cela constitue un indicateur d'une utilisation non autorisée des demandes de disponibilité conformément à la clause 4.3.1.3.

#### 4.4. Modules et packs du module Order

4.4.1. L'interface du module „Ordres“ permet aux utilisateurs de commander différents packs qui élargissent les fonctionnalités du module. Les détails relatifs aux fonctionnalités de chaque pack figurent dans les descriptions de prestations qui y sont disponibles. Le prix et la durée du pack concerné sont indiqués à l'utilisateur avant la finalisation de la commande.

##### 4.4.2. Conclusion du contrat

4.4.2.1. Toute commande passée par un utilisateur est considérée comme une offre du client à TecAlliance en vue de la conclusion d'un contrat portant sur le pack commandé.

4.4.2.2. Dès réception de la commande par TecAlliance, l'utilisateur et le destinataire de la facture reçoivent un e-mail confirmant la réception de la commande par TecAlliance et en détaillant les éléments (confirmation de commande).

4.4.2.3. La confirmation de commande vaut acceptation de l'offre du client.

##### 4.4.3. Période d'essai

4.4.3.1. Lors d'une première commande d'un forfait, TecAlliance accorde au client une période d'essai gratuite de 14 jours.

4.4.3.2. Pendant la période d'essai, le client peut résilier le forfait à tout moment sans avoir à fournir de motif.

##### 4.4.4. Durée du contrat

Par dérogation au point 1.10.3, la durée minimale du contrat est d'un (1) an.

#### 4.5. Module ERP (SAP/Dynamics365)

4.5.1. La prestation consiste à développer une connexion entre l'ERP du client (SAP/Dynamics365) et TecCom.

4.5.2. TecAlliance cède au client un droit d'utilisation simple, limité à la durée du contrat et à l'étendue du projet, sur le code objet et le code source de l'interface.

4.5.3. En cas de résiliation du contrat, quelle qu'en soit la raison, l'utilisation du code objet et du code source doit cesser et toutes les copies en possession du client doivent être supprimées.



#### 4.6. Frais de transaction

##### 4.6.1. Frais de transaction pour les clients (fabricants et acheteurs)

4.6.1.1. Pour l'utilisation du module de commande, le client (fabricant) s'acquitte de frais de transaction auprès de TecAlliance.

4.6.1.2. Si le client (acheteur) utilise le module „Order” pour afficher la disponibilité de produits pour des tiers (boutique en ligne, etc.), le client (acheteur) verse les frais de transaction à TecAlliance.

##### 4.6.2. Prestations fournies et base de calcul

4.6.2.1. Toutes les transactions (demandes, commandes) sont soumises à des frais.

4.6.2.2. Les transactions effectuées sur des organisations de test prédéfinies ne sont pas prises en compte et ne sont pas soumises à des frais. L'utilisation d'organisations de test à des fins productives est interdite.

##### 4.6.3. Prestataires tiers (GB, IE, FR)

4.6.3.1. Les transactions avec des clients (acheteurs) dont le siège social est situé au Royaume-Uni, en Irlande, dans les possessions de la Couronne britannique, en France et dans les territoires français d'outre-mer sont expressément exclues de l'accord et ne sont pas soumises aux frais de transaction susmentionnés.

4.6.3.2. Ce service n'est expressément ni fourni ni facturé par TecAlliance.

4.6.3.3. Les transactions avec ces clients (acheteurs) nécessitent la conclusion de contrats distincts avec des prestataires tiers dans les pays concernés.

#### 4.7. Module de facturation électronique

4.7.1. Le client est responsable de l'exactitude du contenu, de l'exhaustivité et de la conformité juridique des données et des fichiers de facturation fournis.

4.7.2. TecAlliance n'est pas tenue de vérifier l'exactitude du contenu et la conformité juridique des données et des fichiers de facturation fournis. Il en va de même pour la correspondance entre les ensembles de données structurés fournis et les fichiers de facturation.

4.7.3. Le client autorise TecAlliance, en dérogation à l'article 181 du Code civil allemand (BGB), à recevoir des factures en son nom, à vérifier les signatures, à établir les protocoles de vérification correspondants et à octroyer des sous-mandats à cette fin.

4.7.4. Les parties conviennent de considérer les fichiers de facturation comme des factures originales.

##### 4.7.5. Frais de transaction liés à la facturation électronique

4.7.5.1. Selon la définition de TecCom, une transaction correspond à la transmission électronique d'un document unique via TecCom e-Invoicing.

4.7.5.2. Selon la définition de TecCom, une facture unique est un document comptable qui comporte soit au maximum une référence de commande et plusieurs références de livraison, soit au maximum une référence de livraison et plusieurs références de commande.

4.7.5.3. Selon la définition de TecCom, les factures groupées sont des documents de facturation comportant simultanément plusieurs références de commande et plusieurs références de livraison.

4.7.5.4. Toutes les transactions effectuées dans le cadre de la facturation électronique sont soumises à des frais conformément aux dispositions de la présente section. Les transactions sont facturées individuellement, quel que soit le format de données choisi. Pour les transactions avec des factures groupées, le nombre d'équivalents de factures individuelles selon la définition de TecCom est déterminé automatiquement par TecCom e-Invoicing et facturé en conséquence. Les transactions effectuées sur des organisations de test préalablement définies sont exemptées de frais et ne sont pas prises en compte dans le calcul des frais de transaction.

##### 4.7.6. Interdiction d'utiliser des organisations de test à des fins de production

L'utilisation d'organisations de test à des fins de production est interdite et peut entraîner la suspension immédiate du compte e-Invoicing.

#### 4.8. Services de mise en œuvre

##### 4.8.1. Contenu de la prestation

4.8.1.1. Les prestations comprennent la fourniture de services de conseil et de mise en œuvre dans le domaine TecCom.

4.8.1.2. Les prestations visées dans la présente section sont fournies en anglais ou en allemand.

##### 4.8.2. Obligations de coopération du client

Le client est tenu de mettre en place pour TecAlliance un accès (accès direct) au serveur TecAlliance qui soit fonctionnel, performant et conforme à l'état actuel de la technique. Les droits d'accès sont régis par TecAlliance en concertation avec le client. À cette fin, le client désigne à TecAlliance un chef de projet parlant anglais ou allemand comme interlocuteur et un représentant, qui sont joignables pendant les heures d'ouverture habituelles pour répondre aux questions et habilités à trancher les litiges.

##### 4.8.3. Responsabilité

La responsabilité de TecAlliance en cas de perte de données liée aux services fournis conformément à la présente section est limitée aux frais de restauration habituels qui auraient été engagés si le client avait effectué des copies de sauvegarde régulières et adaptées aux risques.

##### 4.8.4. Contingents de prestations

Les prestations au sens de la présente section peuvent être proposées sous forme de contingents de prestations. Par dérogation aux points 1.15., la facturation s'effectue mensuellement en fonction des prestations individuelles utilisées.

#### 4.9. Analyse des parts de marché

##### 4.9.1. Étendue des prestations

TecAlliance met à la disposition du client un service permettant de mesurer sa position en tant que fournisseur sur la plateforme TecCom Trading dans certains pays et certaines régions. Cette évaluation s'effectue par l'analyse de données de commandes réelles anonymisées de TecCom, ce qui permet au client d'obtenir des informations sur sa part de marché pour différents groupes de produits.

##### 4.9.2. Droit d'utilisation

Le service est exclusivement réservé aux utilisateurs de TecCom. Les données d'accès ne doivent pas être transmises à des tiers.

##### 4.9.3. Protection des données

TecCom garantit l'anonymat des données et s'engage à respecter les dispositions en matière de protection des données conformément à la législation en vigueur.

##### 4.9.4. Fourniture des données

Les données sont fournies à différents intervalles, que l'utilisateur peut choisir. Les données peuvent être téléchargées via un serveur SFTIP sous forme de fichier CSV, de tableau Excel ou de rapport Power BI, ou être mises à disposition par e-mail.

##### 4.9.5. Frais

Le client s'engage à payer au prestataire les frais correspondants conformément au modèle tarifaire convenu.

##### 4.9.6. Clause de non-responsabilité

TecAlliance décline toute responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des données fournies. L'utilisation du service se fait aux risques et périls de l'utilisateur.

#### 4.10 TecCom Returns

##### 4.10.1. Définitions

4.10.1.1. **Réclamations:** désigne la création, la soumission, le traitement et la gestion des réclamations au titre de la garantie et des retours logistiques.

4.10.1.2. **Destinataire de la réclamation:** désigne toute personne morale qui reçoit des réclamations via TecCom Returns.

4.10.1.3. **Expéditeur de réclamation:** désigne toute personne morale qui soumet des réclamations via TecCom Returns.

4.10.1.4. **Utilisateur:** désigne toute personne morale autorisée à accéder à TecCom Returns au nom du destinataire de la réclamation ou de l'émetteur de la réclamation.

##### 4.10.2. Étendue des prestations

4.10.2.1. TecAlliance met à disposition le module TecCom Returns, une solution basée sur le cloud pour la gestion des réclamations entre le destinataire et l'émetteur de la réclamation.

4.10.2.2. TecCom Returns prend en charge le traitement des réclamations au titre de la garantie liées à des problèmes de qualité, y compris les informations facultatives sur les coûts de main-d'œuvre,



ainsi que les retours logistiques non liés à la qualité du produit. TecAlliance agit exclusivement en tant que transmetteur technique des informations échangées entre l'émetteur de réclamations et le destinataire de réclamations.

#### **4.10.3. Obligations d'utilisation**

4.10.3.1. Les utilisateurs sont responsables de l'intégration de leurs propres comptes et doivent s'assurer que tous les titulaires de compte acceptent les présentes conditions générales et la configuration système requise.

4.10.3.2. L'expéditeur de la réclamation ne peut utiliser TecCom Returns que pour soumettre et traiter des réclamations et doit garantir l'exactitude, l'exhaustivité et l'actualité de toutes les informations, documents et justificatifs soumis en rapport avec les réclamations.

4.10.3.3. L'émetteur de réclamation ne doit notamment pas: (i) utiliser le système à des fins non conformes, par exemple pour des analyses de masse ou des processus non convenus; (ii) saisir ou transmettre des données sans rapport avec une réclamation; (iii) porter atteinte aux droits de tiers; (iv) télécharger des contenus illicites, nuisibles ou compromettant la sécurité; et (v) utiliser le système d'une manière qui porte atteinte à la sécurité, à l'intégrité ou à la disponibilité.

#### **4.10.4. Exclusions**

4.10.4.1. TecAlliance décline toute responsabilité quant au contenu, à l'évaluation factuelle ou aux décisions concernant l'issue des réclamations prises entre les utilisateurs.

4.10.4.2. TecAlliance n'est pas responsable de l'expédition, du contrôle, de la réception ou de la manutention physique des pièces retournées. Toutes les conséquences commerciales, telles que les avoirs, les remboursements ou le remplacement des produits, doivent être réglées exclusivement entre les utilisateurs.

### **4.11 Managed Data (CMD)**

#### **4.11.1. Définitions**

4.11.1.1. **Fournisseur:** désigne toute personne morale qui fournit des données gérées (CMD) concernant les articles, les prix ou la disponibilité.

4.11.1.2. **Acheteur:** désigne toute personne morale qui reçoit ces données.

4.11.1.3. **Utilisateur:** désigne toute personne autorisée à accéder à Managed Data (CMD) au nom du fournisseur ou de l'acheteur.

#### **4.11.2. Étendue des prestations**

4.11.2.1. TecAlliance propose Managed Data (CMD) sous la forme d'un service de gestion des données basé sur le cloud, qui permet aux utilisateurs de télécharger, valider, transférer et gérer des données à l'aide de modèles standardisés et de processus automatisés.

4.11.2.2. TecAlliance peut à tout moment mettre à jour, modifier ou faire évoluer Managed Data (CMD), à condition que ces modifications ne restreignent pas de manière significative les fonctionnalités essentielles.

#### **4.11.3. Obligations d'utilisation**

4.11.3.1. L'utilisateur s'engage à fournir à TecAlliance les coordonnées de son équipe de projet et d'un chef de projet chargé de gérer l'utilisation du service.

4.11.3.2. L'utilisateur doit s'assurer que toutes les données d'accès sont conservées en toute sécurité. Tout accès non autorisé doit être immédiatement signalé à TecAlliance.

4.11.3.3. Il incombe aux acheteurs de vérifier et d'évaluer les données avant de les utiliser à des fins commerciales ou opérationnelles, et de les intégrer dans leurs propres systèmes conformément à la législation en vigueur et aux contrôles internes.

4.11.3.4. Il est interdit de procéder à une ingénierie inverse (reverse engineering) de la plateforme, de la copier ou de l'utiliser à des fins autres que celles prévues, d'y introduire du code malveillant ou d'utiliser la plateforme à des fins illégales ou pour surveiller la concurrence.

#### **4.11.4. Droits de propriété sur les données et licences**

4.11.4.1. Les fournisseurs conservent tous les droits de propriété sur les données transmises via le service.

4.11.4.2. En transmettant des données, les fournisseurs accordent à TecAlliance une licence non exclusive, mondiale et gratuite pour le

traitement, la validation, le stockage, la conversion et la transmission des données, exclusivement dans le but de fournir le service aux fournisseurs, aux acheteurs et aux autres parties autorisées.

4.11.4.3. Les acheteurs reçoivent une licence limitée et non exclusive leur permettant d'utiliser les données obtenues via le service exclusivement pour leurs processus commerciaux internes. La transmission ou la divulgation à des tiers est interdite, sauf autorisation expresse du fournisseur ou obligation légale.

#### **4.11.5. Clause de non-responsabilité**

TecAlliance décline toute responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des données fournies. L'utilisation du service se fait aux risques et périls des utilisateurs.



## 5. Conditions générales de vente d' TecFleet

### 5.1. SMART (TecCOO)

#### 5.1.1. Contenu de la prestation

5.1.1.1. TecAlliance met à la disposition du client l'utilisation du logiciel par accès à distance via Internet (Software-as-a-Service, SaaS). L'accès au logiciel s'effectue via un portail web ou un service web.

5.1.1.2. Les détails relatifs au logiciel mis à disposition figurent dans la description des prestations et dans l'offre.

#### 5.1.2. Droits d'utilisation

5.1.2.1. Le droit d'utilisation s'étend au marché des pays sélectionnés dans l'offre.

5.1.2.2. La consultation des données doit toujours s'effectuer via le service web mis à disposition par TecAlliance. Le stockage temporaire des données ou des informations chez le client et l'utilisation multiple des données qui en découle sont expressément interdits.

5.1.2.3. Toute utilisation et réutilisation allant au-delà de l'utilisation prévue par le contrat est soumise à une autorisation distincte.

5.1.2.4. Le client doit s'assurer qu'aucun tiers non autorisé ni aucune personne ayant quitté son entreprise ne puisse avoir la possibilité d'utiliser les données et les informations.

#### 5.1.3. Réclamations pour défauts, responsabilité

5.1.3.1. TecAlliance remédie aux défauts concernant le contenu des données et les fonctions fournies dans un délai raisonnable après réception d'une description écrite des défauts par le client. Si cela n'est pas possible, le client peut exiger une réduction proportionnelle, à l'exclusion de tout autre droit. En cas de défauts graves et répétés, le client peut en outre résilier le contrat de manière extraordinaire. Toute réclamation pour défauts est exclue si elle repose sur des circonstances dont le client est responsable.

5.1.3.2. Lors de la création de données, du transfert de savoir-faire et des processus informatiques, des informations ou des résultats erronés ne peuvent être exclus dans tous les cas, malgré un travail et une planification minutieux. La création et la livraison s'effectuent donc au mieux de nos connaissances et sous réserve de l'exactitude des données sources, telles que les informations du fabricant. TecAlliance exclut donc toute responsabilité en cas d'informations ou de résultats erronés résultant de l'inexactitude des données et informations fournies à TecAlliance par des tiers. La responsabilité pour faute intentionnelle et négligence grave n'en est pas affectée.

5.1.3.3. Par ailleurs, TecAlliance n'est responsable en cas de négligence simple que dans la mesure où une obligation dont le respect est d'une importance particulière pour la réalisation de l'objet du contrat („obligation cardinale“) a été violée. En cas de négligence simple, la responsabilité de TecAlliance est limitée au montant du préjudice prévisible typique du contrat et au prix d'achat de la licence (licence annuelle). En cas d'impossibilité initiale, TecAlliance n'est responsable que si l'obstacle à l'exécution lui était connu ou s'il lui était resté inconnu en raison d'une négligence grave. Les limitations de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas aux réclamations au titre de la loi sur la responsabilité du fait des produits, ni aux dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

5.1.3.4. TecAlliance ne peut assumer aucune responsabilité quant à la compatibilité du système chez le client. Il incombe au client de vérifier, avant la conclusion du contrat, l'utilisabilité des données mises à disposition via les fichiers de base de données fournis et l'assembly .Net permettant l'accès aux bases de données. En concluant le contrat, le client confirme avoir procédé à une vérification en ce sens. Les éventuelles adaptations du format ou des services en ligne ne font pas partie intégrante du présent accord et doivent faire l'objet d'une commande séparée de la part du client. Une impossibilité d'utilisation ou une utilisation limitée (due par exemple à une compatibilité insuffisante des systèmes) ou une intégration retardée des données fournies dans l'application du client ne libère pas ce dernier des obligations découlant du présent contrat.

#### 5.1.4. Durée du contrat, résiliation

5.1.4.1. Par dérogation au point 1.10.3, la durée minimale du contrat est de trois (3) ans.

5.1.4.2. Par dérogation au point 1.10.3, le délai de préavis est de six (6) mois.

#### 5.1.5. Publicité, utilisation de la marque, droit d'auteur

5.1.5.1. Les parties contractantes sont autorisées à utiliser les marques et les noms de produits de l'autre partie à des fins publicitaires. À cette fin, le client doit fournir à TecAlliance son logo d'entreprise sous forme de graphique vectoriel en couleur au plus tard deux (2) semaines après la conclusion du contrat.

5.1.5.2. Le client est tenu d'identifier les données provenant de TecAlliance dans son application à l'aide du logo TecAlliance et du slogan "TecAlliance inside". Ce faisant, il doit tenir compte du concept d'identité visuelle correspondant et la publication des marques et de leurs signes doit faire l'objet d'une concertation mutuelle. Toute intention d'utilisation doit toutefois être signalée en temps utile au partenaire contractuel. Il n'est pas nécessaire d'obtenir séparément l'accord pour l'utilisation.

### 5.2. QUICK (TecAudit)

#### 5.2.1. Contenu de la prestation

5.2.1.1. TecAlliance met à la disposition du client le système de comparaison en ligne QUICK par le biais d'un accès à distance via Internet, sous forme de logiciel en tant que service (Software-as-a-Service).

5.2.1.2. Les détails relatifs au logiciel fourni figurent dans le cahier des charges et dans l'offre.

#### 5.2.2. Obligations du client

5.2.2.1. Le client doit aider TecAlliance à obtenir auprès du fabricant ou de l'importateur les données et les prix spécifiques au pays nécessaires. Dans la mesure où elles sont disponibles, TecAlliance reçoit des données et des informations dites „de pré-lancement“ afin de pouvoir les intégrer le plus tôt possible, idéalement avant même la mise sur le marché du produit, dans la solution TecAlliance.

5.2.2.2. Toutes les discussions techniques et la documentation des définitions se déroulent et sont consignées en anglais.

5.2.2.3. Le titulaire de la licence est responsable de la formation des partenaires de service, de leur recrutement ainsi que de la hotline.

#### 5.2.3. Droits d'utilisation

5.2.3.1. Le client bénéficie d'un droit non exclusif, limité à la durée du contrat, d'utiliser le logiciel pour atteindre les objectifs fixés dans le contrat. La licence est accordée pour les domaines d'utilisation suivants: consultation et utilisation du système, consultation et impression des créances, définition de règles et configuration de base.

5.2.3.2. Toute reproduction, diffusion ou communication au public de la base de données en ligne ou d'une partie de celle-ci, qui est essentielle pour le cadre ou l'étendue, nécessite l'accord préalable de TecAlliance si elle dépasse le cadre du contrat. La reproduction, la diffusion ou la communication au public d'une partie de la base de données essentielle au cadre ou à l'étendue du contrat équivaut à la reproduction, la diffusion ou la communication au public répétée et systématique de parties de la base de données qui ne sont pas essentielles au cadre et à l'étendue du contrat, dans la mesure où ces opérations sont contraires à une utilisation normale de la base de données ou portent atteinte aux intérêts de TecAlliance. En particulier, le client n'est pas autorisé à utiliser la base de données pour créer sa propre base de données sous forme électronique ou autre. Les parties conviennent que TecAlliance met à la disposition du client et des partenaires de service, dans le cadre du logiciel, une interface que le client et les partenaires de service peuvent et sont autorisés à utiliser pour saisir, enregistrer, reproduire, diffuser et reproduire publiquement les données dont ils ont besoin pour leur propre système de facturation. Le client est responsable des adaptations éventuellement nécessaires des interfaces.

5.2.3.3. TecAlliance et le client conviennent que, en cas de livraison de la solution contractuelle TecAlliance sous la marque du client (étiquetage), les droits d'auteur de TecAlliance restent inchangés. Après



la résiliation du contrat, le client n'est pas autorisé à permettre, organiser ou développer une utilisation ultérieure de la solution contractuelle TecAlliance. Dans la mesure où le client n'agit dans de tels cas qu'en tant que fournisseur de système, il n'acquiert aucun droit de propriété sur la base de données, les données ou tout autre résultat obtenu par l'exploitation de la base de données. Les rapports et analyses individuelles concernant le parc automobile peuvent être utilisés par le client même après la résiliation du contrat, à condition que le système ne doive pas faire l'objet d'un traitement informatique.

#### **5.2.4. Droit d'auteur/Confidentialité**

5.2.4.1. Le logiciel est la propriété exclusive de TecAlliance. Le logiciel utilisé est protégé par le droit d'auteur conformément aux dispositions relatives à la protection des programmes informatiques. La protection du droit d'auteur s'étend notamment au code du programme, à la documentation relative au contenu et aux graphiques, à l'apparence, à la structure et à l'organisation des fichiers du programme, aux noms de programmes, aux logos et aux autres représentations figurant dans le logiciel.

5.2.4.2. TecAlliance garantit que le logiciel utilisé, y compris le paquet de données et la bibliothèque de programmes, est libre de tout droit de tiers ou que les sous-licences ou autorisations nécessaires ont été acquises. Si des tiers font valoir de tels droits, TecAlliance mettra tout en œuvre pour défendre l'application, à ses propres frais, contre les droits invoqués par des tiers. Le client informera immédiatement TecAlliance par écrit de la revendication de tels droits par des tiers et accordera à TecAlliance tous les pouvoirs et autorisations nécessaires pour défendre l'application contre les droits revendiqués par des tiers.

5.2.4.3. Le client est tenu d'utiliser les données fournies ainsi que le savoir-faire associé à TecAlliance exclusivement pour atteindre les objectifs fixés dans le contrat. Toute transmission totale ou partielle de données et de savoir-faire allant au-delà de l'objet du contrat nécessite l'accord écrit préalable de TecAlliance. Toute forme de revente totale ou partielle, de marquage, de création de nouveaux logiciels, de commercialisation sous un autre nom ou de vente de données et de systèmes allant au-delà du champ d'application du contrat nécessite l'autorisation écrite préalable de TecAlliance.

5.2.4.4. Les deux parties doivent s'accorder sur les mentions relatives à l'origine ou aux éditeurs avant toute publication. En principe, les parties contractantes sont toutefois autorisées à utiliser les marques et les noms de produits de l'autre partie contractante. Il convient à cet égard de tenir compte du concept d'identité visuelle (CI) correspondant, et les marques et leurs emblèmes ne peuvent être publiés qu'après accord entre les deux parties.

5.2.4.5. TecAlliance veille à ce que toutes les données et informations qu'elle reçoit du client (en particulier les données des clients de gestion de flotte (FPM) du client) soient traitées de manière confidentielle, ne soient pas transmises à des tiers non autorisés et soient traitées conformément aux dispositions de la législation en vigueur en matière de protection des données. En outre, TecAlliance garantit la sécurité et la confidentialité de ces données tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du système, notamment vis-à-vis des utilisateurs qui ne disposent pas de droits d'accès aux données du client.

#### **5.2.5. Responsabilité et garantie**

5.2.5.1. Même si le plus grand soin est apporté à la collecte et à la génération des données, au transfert de savoir-faire et aux processus informatiques, il n'est pas possible d'éviter totalement les informations erronées. Le processus de création d'une livraison de produit par TecAlliance s'effectue en garantissant au mieux l'exactitude des données sources, c'est-à-dire des informations des équipementiers. TecAlliance exclut donc toute responsabilité fondée sur des données et informations erronées qui lui ont été fournies par des tiers. La responsabilité en cas de faute intentionnelle et de négligence grave n'est pas affectée par cette clause. La responsabilité est dans tous les cas limitée aux dispositions légales et à la valeur des marchandises, services et livraisons de données concernés. Si TecAlliance fait appel à des sous-traitants pour remplir ses obligations contractuelles, sa

responsabilité est engagée comme pour l'intervention de ses propres collaborateurs.

5.2.5.2. TecAlliance exclut toute responsabilité quant à l'interopérabilité des systèmes. Le client s'engage à vérifier, avant la conclusion du contrat, la compatibilité des données fournies par TecAlliance via des services web avec son environnement de produits et de systèmes. En acceptant le contrat, le client confirme que ce processus a été mené à bien. Les éventuelles adaptations de formats ou de services en ligne ne font pas l'objet du présent contrat et doivent faire l'objet d'une commande distincte de la part du client. L'indisponibilité, l'utilisation restreinte (par exemple en raison de défaillances du système du client) ou l'intégration retardée des données et informations fournies dans l'application du client ne libèrent pas ce dernier des obligations décrites dans le présent contrat.

5.2.5.3. Le délai de prescription pour les demandes de dommages-intérêts à l'encontre de TecAlliance est d'un an à compter du début du délai de prescription légal.

5.2.5.4. Les demandes de garantie ou de dommages-intérêts doivent être notifiées à TecAlliance dans un délai de 14 jours à compter de la prise de connaissance du motif de la demande en question.

5.2.5.5. Si le client enfreint l'obligation susmentionnée, toute autre revendication de garantie ou de dommages-intérêts est exclue.

